

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

18 juin 2026



ALTEN

Espace Landowski
28 avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt

La présente brochure de convocation regroupe les documents et informations visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce. Les documents préparatoires de cette Assemblée Générale sont disponibles en ligne sur le site Internet www.alten.com/fr/investisseurs/espace-actionnaires.

À propos d'ALTEN SA

Pour toutes informations : www.alten.com/investisseurs

Contact journalistes : alten@hopscotch.fr

Leader Européen de l'Ingénierie et du Conseil en Technologies (ICT), ALTEN réalise des projets de conception et d'études pour les Directions Techniques et DSI des grands comptes industriels, télécoms et tertiaires. Le titre ALTEN est coté au compartiment A du marché d'Euronext Paris (ISIN FR0000071946) et fait partie du SBF 120, de l'indice IT CAC 50 et du MIDCAP 100. Il est éligible au SRD.

SOMMAIRE

I.	Comment participer à l'Assemblée Générale 2026 ?	5
1.	Modalités de participation à l'Assemblée Générale	5
2.	Dépôt de questions écrites.....	10
3.	Documents mis à la disposition des actionnaires.....	11
4.	Dates clés de l'Assemblée Générale.....	11
5.	Retransmission de l'Assemblée Générale	11
II.	ALTEN en 2025.....	12
1.	Les indicateurs clés de 2025	12
2.	La répartition sectorielle	12
3.	Le positionnement d'ALTEN	13
4.	Présence géographique	14
5.	Commentaires sur les résultats annuels 2025	14
6.	Vision RSE Groupe	17
III.	Le Conseil d'administration et ses comités spécialisés	20
IV.	Ordre du jour et texte des résolutions soumis à l'Assemblée Générale	24
1.	Ordre du jour	24
2.	Présentation et projet de texte des résolutions.....	26
	Carnet de l'actionnaire	39
	Demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.....	41
	Annexe 1 : rémunération des mandataires sociaux	42
	Annexe 2 : rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	51
	Annexe 3 : rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	56
	Annexe 4 : rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	61
	Annexe 5 : rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre.....	61



**Mesdames, Messieurs,
Chers actionnaires,**

Après 37 ans à la tête du Groupe, j'ai souhaité séparer les fonctions de Président et de Directeur général. Il s'agit d'une évolution logique pour un Groupe présent dans plus de 35 pays, avec 57 400 collaborateurs et 4,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Je me concentre désormais sur la stratégie et le Conseil d'administration. Cyril conduit les opérations. Nous travaillons en étroite collaboration.

2025 a été une année contrastée. Le chiffre d'affaires recule de 1,1 % entre 2024 et 2025, de 4,5 % en organique. L'automobile a subi une chute de 16 %. L'Allemagne et les pays nordiques ont pesé sur nos marges. Ce sont des réalités que nous n'esquivons pas. Le quatrième trimestre a changé de tonalité. Le recul organique est retombé à 2,2 %. L'aéronautique civile et les services financiers ont renoué avec la croissance. L'énergie et la défense ont accéléré. Hors automobile et effet calendaire, la décroissance organique n'aurait été que de 1,5 %.

Notre feuille de route repose sur trois axes. D'abord, le renforcement de la proximité client. Nous déployons des Global Account Managers dédiés à nos 120 comptes clés internationaux, qui représentent 78 % de notre chiffre d'affaires.

Ensuite, la différenciation par la valeur. Nous structurons des offres technologiques construites autour de nos compétences clés, travaillées avec notre Direction Technique et adaptées aux enjeux de chaque secteur stratégique. Nous voulons être le partenaire technique de référence de nos clients. Enfin, l'efficacité opérationnelle interne. Avec 35 pays, des milliers de projets simultanés et une croissance portée en partie par des acquisitions, nous devons harmoniser nos processus et nos outils. Nous avons réalisé quatre acquisitions en 2025, soit 880 consultants supplémentaires, sur des segments ciblés : sciences de la vie, logiciel embarqué, transformation digitale. Nous allons poursuivre cette dynamique. Notre objectif est de porter nos centres offshore de 9 000 ingénieurs aujourd'hui à plus de 20 000, en Inde, au Maroc, au Mexique, en Roumanie et au Vietnam.

S'agissant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, ces derniers prennent une place croissante dans les attentes de nos clients et de nos talents. Notre engagement repose sur des objectifs clairs et mesurables, en cohérence avec l'agenda 2030 des Nations Unies et la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD). ALTEN est évalué sur ses critères ESG depuis 2009 : ce n'est pas une posture récente. En 2025, Ecovadis nous a attribué un score de 85/100, dans le top 1 % de notre secteur. CDP nous maintient en notation B, parmi les deux premiers acteurs du secteur. EthiFinance nous classe huitième, avec une progression de 7 points en un an. Sur le plan environnemental, nous avons réduit nos émissions de gaz à effet de serre de 60 % par rapport à 2019, conformément à notre trajectoire validée par le SBTi. 65 % de nos effectifs sont couverts par un système de management environnemental certifié, 60 % par un système de management de la santé et de la sécurité. Ces engagements sont devenus un élément de confiance dans nos relations clients.

Simon AZOULAY

Président



**Mesdames, Messieurs,
Chers actionnaires,**

J'ai rejoint ALTEN fin 2025 avec une conviction forte : le Groupe dispose de tous les atouts pour retrouver sa trajectoire de croissance. Sa culture d'ingénieur, son ancrage sectoriel, sa présence internationale et l'engagement de ses équipes constituent un socle solide. Simon et moi partageons les mêmes ambitions : dépasser 70 000 ingénieurs et retrouver rapidement un taux de résultat opérationnel sur activité autour de 10 %.

Face à ces défis, nous avons maintenu nos positions chez nos grands comptes et agi sur les leviers que nous maîtrisons : réduction des charges, maîtrise des taux d'activité, gestion rigoureuse des projets. Le résultat opérationnel sur activité atteint 346,5 millions d'euros, soit 8,5 % du chiffre d'affaires, au-dessus des 8,1 % anticipés. La trésorerie nette progresse à 390 millions d'euros, traduisant un bilan financier solide.

Le programme A3 - AI AT ALTEN nous a permis depuis 2024 d'accélérer le déploiement de l'intelligence artificielle (IA) à l'échelle du Groupe. Nous avons noué des partenariats stratégiques avec Mistral AI, Google, Microsoft, Nvidia, AWS, ISTQB et d'autres acteurs structurants du marché. Plus de 5 000 experts Data et IA animent cette dynamique. Deux entités d'ALTEN y sont entièrement dédiées, certifiées ISO 42001. L'IA est

un levier de performance et de compétitivité pour nos clients comme pour nos opérations.

Aujourd'hui, 65 % de nos collaborateurs ont été formés, 25 % de nos projets technologiques et 75 % de nos appels d'offres intègrent des outils IA.

Nous déployons des accélérateurs IA au cœur de nos projets les plus stratégiques et intégrons des capacités agentiques dans nos environnements de développement. Les investissements nécessaires pour construire une organisation IA à cette échelle constituent une barrière à l'entrée élevée. Cela bénéficiera aux acteurs de notre taille et accélérera la concentration du marché.

Cyril MALARGÉ
Directeur Général

« Les marchés que nous adressons : aérospatial, défense, naval et énergies sont porteurs de croissance structurelle, et la dynamique que nous observons en 2026 nous conforte dans cette direction. Notre position de leader, reconnue par nos clients, est un atout déterminant dès que la conjoncture sera plus favorable. Notre objectif est clair : renouer avec la croissance opérationnelle et progresser sur la marge ».

Simon AZOULAY et Cyril MALARGÉ

I. Comment participer à l'Assemblée Générale 2026 ?

L'Assemblée Générale aura lieu le **jeudi 18 juin 2026**, à 10h00, en salle de conférence de l'Espace Landowski, située 28 avenue André Morizet, à Boulogne-Billancourt (92100).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au 5^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale :

le **11 juin 2026 à zéro heure**, heure de Paris

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

⇒ **Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est **suffisante** pour leur permettre de participer à l'assemblée.

⇒ **Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités tenant les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients, par la production d'une **attestation de participation**.

1. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devra être muni d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire reçoit par courrier postal, ou par voie électronique s'il en a fait la demande, les documents de l'Assemblée Générale et pourra ainsi obtenir sa carte d'admission :

⇒ **soit en se connectant sur le site internet** www.sharinbox.societegenerale.com grâce aux identifiants préalablement reçus ;

⇒ **soit en renvoyant le formulaire unique de participation joint à la convocation, sur lequel figure également la demande de carte d'admission**, à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, après avoir coché la case correspondante du formulaire, inscrit ses nom, prénom, et adresse, ou les avoir vérifiés s'ils y figurent déjà, daté et signé le formulaire.

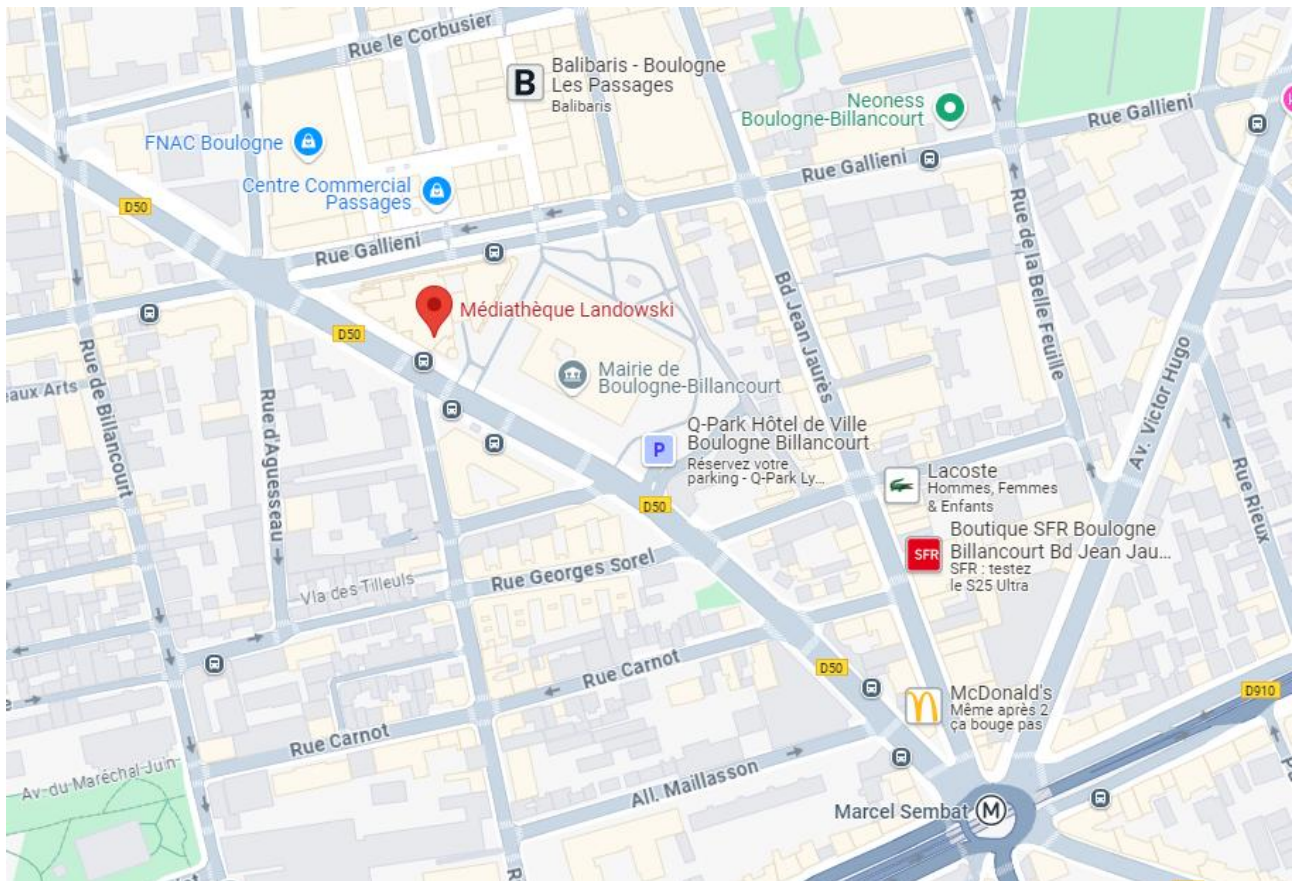
Dans le cas où la carte d'admission ne serait pas parvenue à l'actionnaire au nominatif qui en a fait la demande cinq jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, l'actionnaire peut prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale Securities Services, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00, au +33 2 51 85 67 89 (numéro non surtaxé, facturation selon le contrat opérateur de l'actionnaire et le pays d'appel).

Pour l'actionnaire au porteur :

- ⇒ **soit en se connectant sur le portail Internet de son intermédiaire financier, teneur de son compte titres, pour accéder au site VOTACCESS, avec ses identifiants habituels.** Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte titres a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation indiquera à l'actionnaire comment procéder. Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au système VOTACCESS et si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières ;
- ⇒ **soit en contactant son intermédiaire financier teneur de son compte titres, qui transmettra la demande à Société Générale Securities Services.**

Si l'actionnaire **n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré avant l'Assemblée Générale, soit le 11 juin 2026**, il pourra, pour les actionnaires au nominatif, se présenter directement à l'Assemblée Générale ou devra, pour les actionnaires au porteur, demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

Comment vous rendre à l'Assemblée Générale ?



Métro Ligne 9 : Station Marcel Sembat

Ligne 10 : Station Boulogne - Jean Jaurès

Bus Ligne 126 et 175 : arrêt « Hôtel de ville »

Voiture Parkings à proximité : « Mairie » et « Passages »

Vélib' : « Hôtel de ville de Boulogne-Billancourt », « Le Corbusier-Jean Jaurès », « Jean Jaurès-Reine »

VOUS NE SOUHAITEZ PAS OU NE POUVEZ PAS ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale pourra y participer soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de son choix, **par correspondance, par voie postale** avec le formulaire unique de participation, ou **par Internet, via le site sécurisé VOTACCESS**.

❖ **Par correspondance, par voie postale**

Les actionnaires peuvent voter ou donner procuration en remplissant le **formulaire unique de participation** préalablement à l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

- ⇒ **Pour l'actionnaire au nominatif** : en renvoyant le formulaire unique de participation complété, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.
- ⇒ **Pour l'actionnaire au porteur** : le formulaire unique de participation sera adressé sur demande par lettre simple à son intermédiaire financier. Pour être honorée, la demande du formulaire unique devra avoir été reçue par l'intermédiaire financier six jours au moins avant la date de réunion, soit le 12 juin 2026 au plus tard. Il devra être renvoyé complété à l'intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à Société Générale Securities Services, accompagné d'une attestation de participation.

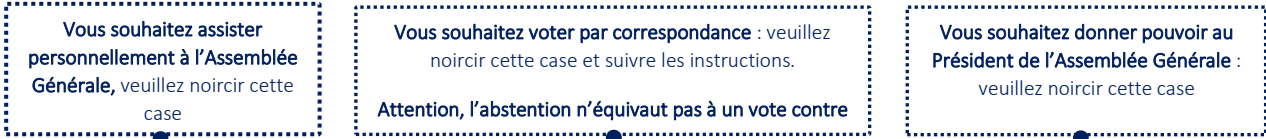
Pour être pris en compte, le formulaire unique de participation, à savoir le vote par correspondance ou les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale, devront être reçus (soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit via l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur) par Société Générale Securities Services, le 15 juin 2026 au plus tard, complétés, datés et signés dans le cadre « Date et Signature ».

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire, conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce.

Pour désigner un nouveau mandataire, les actionnaires devront alors demander un nouveau formulaire portant la mention « Changement de mandataire ».

Ce nouveau formulaire devra être reçu par Société Générale Securities Services au plus tard le 15 juin 2026.

Comment remplir votre formulaire de vote papier ?



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE + demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: to date and sign the bottom of the form



Société Anonyme au capital de 37 221 267,30 euros
 Siège sociale, 201 bis boulevard Jean Jaurès
 92100 Boulogne-Billancourt
 348 607 417 RCS NANTERRE

Assemblée Générale Mixte
 le jeudi 18 juin 2026 à 10h00
 à l'Espace Landowski - Salle de conférence
 28, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt

Combined General Meeting
 on Thursday, June 18, 2026 at 10:00 a.m.
 at Espace Landowski - Salle de conférence
 28, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account: _____

Nombre d'actions / Number of shares: _____

Voix simple / Single vote: _____

Voix double / Double vote: _____

Porteur / Share: _____

Nombre de voix - Number of voting rights: _____

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noir dans la case correspondante de ce formulaire. // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those marked by a shaded box, for which I vote "No" or "Abstain".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles sont présentés en assemblée, je vote OUI sans faire signer au verso de ce formulaire. // In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote YES without indicating on the reverse side of this form.

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale / I appoint the Chairman of the general meeting: _____

Je désigne / I appoint: _____

Je donne pouvoir (cf au verso annexé) à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse of M or Ms, Corporate Name to vote on my behalf: _____

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée Générale. // I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

Nom, prénom, adresse / Name, first name, address: _____

ATTENTION: Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directed to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être notifiées au préalable à l'Assemblée Générale) Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding the information to be notified to relevant authority no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit être daté et signé. // To be considered, this completed form must be dated and signed.

à la banque / to the bank: _____

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Vous souhaitez donner pouvoir à une personne dénommée, qui votera par correspondance : veuillez noircir cette case et inscrire les coordonnées de cette personne

«Si le formulaire est rempli dans le cadre d'un vote par correspondance (pouvoir au président / pouvoir d'assemblée), ou dans le cadre d'un pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, le formulaire doit être daté et signé. // If the form is submitted and signed in the context of a proxy vote (power of attorney to the President / power of attorney for representation), the form must be dated and signed.»

❖ Par Internet, via le site sécurisé VOTACCESS

Les actionnaires peuvent **voter ou donner pouvoir par internet** via la plateforme sécurisée **VOTACCESS**, qui sera ouverte du **lundi 1^{er} juin 2026 à 9h00 au mercredi 17 juin 2026 à 15h00** (heure de Paris). Cette plateforme permet aux actionnaires de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, de manière simple et rapide, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, selon les modalités exposées ci-après.

Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

⇒ Pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le formulaire unique de participation reçu par courrier ou, le cas échéant, par courrier électronique, avec sa convocation. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être envoyé à nouveau en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site internet.

Une fois sur la page d'accueil du site, les actionnaires au nominatif devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

⇒ Pour l'actionnaire au porteur : seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte titres a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation indiquera à l'actionnaire comment procéder. Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au système VOTACCESS et si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Le cas échéant, l'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site internet VOTACCESS et suivra la procédure indiquée à l'écran afin de voter.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, l'actionnaire pourra notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou toute autre personne) ou la révoquer par voie électronique en se connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de leur intermédiaire financier, à l'aide de ses identifiants habituels pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités décrites ci-dessus.

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être faite par voie électronique, l'actionnaire étant dans cette hypothèse invité à envoyer un courriel à l'adresse e-mail assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Le message devra inclure les informations suivantes :

- ⇒ **pour les actionnaires au nominatif pur** : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif de l'actionnaire (figurant en haut et à gauche du relevé de compte), ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- ⇒ **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : nom, prénom, et adresse du mandant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué et l'attestation de participation délivrée par son établissement teneur de compte. L'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au Service des Assemblées de Société Générale Securities Services à l'adresse électronique ci-dessus.

L'adresse électronique ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Seules les notifications par voie électronique de désignation ou de révocation d'un mandataire dûment signées et réceptionnées au plus tard le mercredi 17 juin 2026, à 15h00 (heure de Paris), pourront être prises en compte.

Par ailleurs, il est précisé qu'en cas de pouvoir donné au Président, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable aux résolutions non agréées par le Conseil d'administration.

D'une manière générale, il est recommandé aux actionnaires :

- d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique, et,
- de ne pas attendre les derniers jours pour saisir leurs instructions afin d'éviter toute saturation éventuelle de la plateforme VOTACCESS.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne pourra plus choisir un autre mode de participation ;
- pourra céder tout ou partie de ses actions :
 - si le transfert de propriété de tout ou partie des actions intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le 11 juin 2026 à 0h00 (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifiera le transfert de propriété à Société Générale Securities Services, et lui transmettra les informations nécessaires ;
 - si le transfert de propriété de tout ou partie des actions intervient après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après le 11 juin 2026 à 0h00 (heure de Paris), le transfert de propriété n'a pas à être notifié par l'intermédiaire, nonobstant toute convention contraire.

2. Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date de publication des documents préparatoires soumis à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société (cf. ci-dessous).

Pour être prises en compte, les questions écrites devront être envoyées à la Société soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration, au **221 bis boulevard Jean Jaurès, à Boulogne-Billancourt (92100)**, soit par e-mail adressé à relation.actionnaires@alten.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le vendredi 12 juin 2026**.

Elles doivent impérativement être accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte** soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

3. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée Générale énoncés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la Société (www.alten.com/fr/investisseurs/espace-actionnaires) le jeudi 28 mai 2026.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément, notamment, aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, ont été mis à disposition des actionnaires, au siège social et ont été publiés sur le site internet de la Société (www.alten.com/fr/investisseurs/espace-actionnaires) le jeudi 28 mai 2026.

Par ailleurs, à compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au deuxième jour inclusivement avant l'Assemblée Générale, de préférence par e-mail à l'adresse suivante : relation.actionnaires@alten.com (ou par courrier au siège social).

Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

4. Dates clés de l'Assemblée Générale

Mise à disposition de la brochure de convocation 2026	28 mai 2026
Ouverture du vote par Internet	1^{er} juin 2026, à 9h
Date limite pour l'envoi de questions écrites	12 juin 2026
Date limite pour la réception par SGSS du formulaire unique de participation	15 juin 2026
Date limite pour la prise en compte du vote par Internet	17 juin 2026, à 15h
Assemblée Générale des actionnaires	18 juin 2026, à 10h

Pour toute information complémentaire, vous pouvez également contacter le service relations actionnaires à l'adresse e-mail suivante : relation.actionnaires@alten.com.

5. Retransmission de l'Assemblée Générale

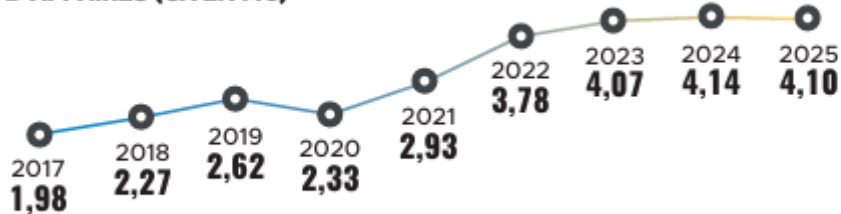
Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct, disponible via le site internet de la Société.

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable, également sur le site internet de la Société, au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée, et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

II. ALTEN en 2025

1. Les indicateurs clés de 2025

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA EN M€)



Depuis 2017, ALTEN a doublé de taille

2. La répartition sectorielle

AÉRONAUTIQUE & SPATIAL

15,5%



DÉFENSE, SÉCURITÉ & NAVAL

8,8%



AUTOMOBILE

15,2%



FERROVIAIRE

2,7%



ÉNERGIE

11,9%



SCIENCES DE LA VIE & SANTÉ

7,7%



ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS & ÉLECTRONIQUE

8,6%



TÉLÉCOMS

4,5%



RETAIL, SERVICES, MÉDIAS ET SERVICES PUBLICS

16,4%



BANQUE, FINANCE & ASSURANCE

8,7%



3. Le positionnement d'ALTEN



Ce positionnement stratégique s'appuie sur :

1. deux business lines :

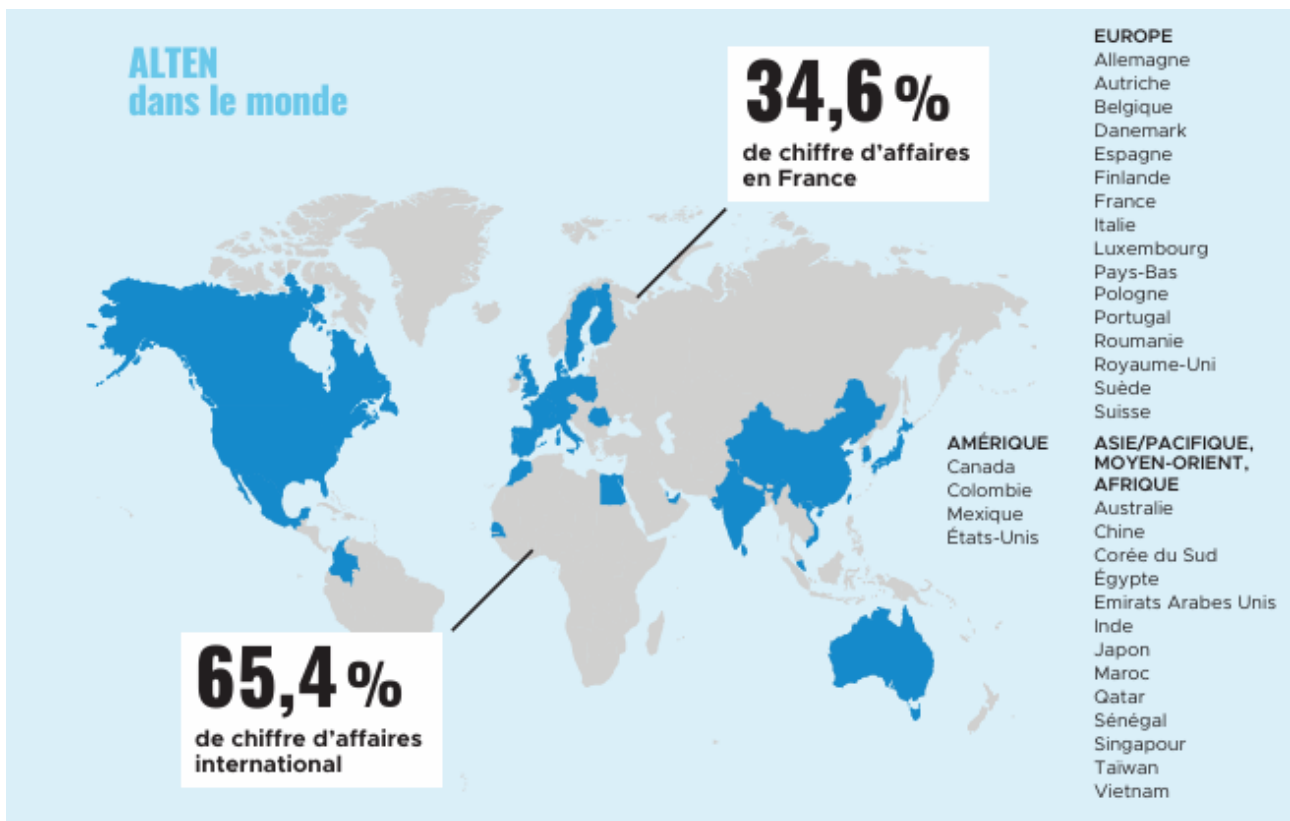
- l'Ingénierie
- les IT Services

2. des offres de niveau ingénieur couvrant l'ensemble des projets technologiques de l'Ingénierie et des IT Services :

- l'offre Core business ALTEN
- des offres spécifiques au travers de filiales spécialisées en Ingénierie et IT Services :

Ingénierie		IT Services
PMO <ul style="list-style-type: none"> • MIGSO-PCUBED Services clients - MCO <ul style="list-style-type: none"> • ATEXIS Infrastructures et opérations <ul style="list-style-type: none"> • ANOTECH Ingénierie systèmes et produits <ul style="list-style-type: none"> • CIENET • IELEKTRON • ORION • VMO • WEC 	Manufacturing & Ingénierie de production <ul style="list-style-type: none"> • AVENIR CONSEIL • QUICK RELEASE Énergies : production transport, nucléaire <ul style="list-style-type: none"> • WORLDGRID Life Sciences : CRO & quality manufacturing <ul style="list-style-type: none"> • AIXIAL • ALISPHARM • CADUCEUM 	IT.ES Applications <ul style="list-style-type: none"> • ACL DIGITAL • AFOUR TECHNOLOGIES • CORUS • ITSECTOR • METHODS • NEXEO • OPTIMISSA • PRIMARIS • QA CONSULTANTS • SYMBIANCE • VOLANSYS Data Analytics, BI, AI <ul style="list-style-type: none"> • LINCOLN • SDG GROUP

4. Présence géographique



5. Commentaires sur les résultats annuels 2025

- DECROISSANCE ORGANIQUE : -4,5 %
- MARGE OPERATIONNELLE D'ACTIVITE : 8,5 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES
- 4 ACQUISITIONS REALISEES EN FRANCE ET A L'INTERNATIONAL

En Millions d'Euros	2024	2025	Var.
Chiffre d'affaires	4 143,3	4 099,0	- 1,1%
▪ France	1 360,3	1 418,8	+ 4,3%
▪ International	2 783,0	2 680,2	- 3,7%
Résultat Opérationnel d'Activité <i>En % du chiffre d'affaires</i>	376,5 9,1%	346,5 8,5%	- 8,0%
Résultat Opérationnel <i>En % du chiffre d'affaires</i>	277,0 6,7%	199,6 4,9%	- 28,0%
Résultat net part du Groupe <i>En % du chiffre d'affaires</i>	186,4 4,5%	106,9 2,6%	- 42,6%
Free Cash-flow <i>En % du chiffre d'affaires</i>	333,2 8,0%	239,9 5,9%	
Effectif	57 700	57 400	

ACTIVITE 2025 : - 1,1 %

La croissance de l'activité s'établit à -1,1 % : 4,3 % en France, -3,7 % hors de France. À périmètre et change constants, la décroissance est de -4,5 % (-3,6 % en France et -4,9 % hors de France).

L'activité au quatrième trimestre s'est avérée meilleure qu'anticipé. Le secteur Aéronautique civil a renoué avec la croissance ainsi que le secteur Banque/Finance.

La décroissance de l'activité en 2025 est principalement due à la forte baisse de l'activité Automobile (-16 %) et dans une moindre mesure aux secteurs des Télécoms, des autres industries, Electronique et au Secteur Public. Les secteurs Défense/Sécurité et Naval, ainsi que l'Energie sont en progression sensible.

L'Europe du Sud continue à croître de façon satisfaisante ; l'Europe de l'Est et la zone APAC sont stables. Les autres zones géographiques restent en recul mais la situation s'améliore progressivement, à l'exception du UK, du Benelux et des Nordics.

MARGE OPERATIONNELLE D'ACTIVITE : 8,5 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Outre l'effet calendaire défavorable, le contexte économique de certains pays (Allemagne, Nordics) a été particulièrement difficile, ce qui a pénalisé la marge opérationnelle d'activité du Groupe. La diminution des coûts de structure (SG&A), la bonne maîtrise des taux d'activité et une gestion efficace des projets ont permis de réaliser un résultat opérationnel d'activité de 346,5 M€, soit 8,5 % du CA, supérieur à celui qui était anticipé (8,1 %).

RESULTAT OPERATIONNEL : 4,9 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le résultat opérationnel s'élève à 199,6 M€. Il comprend 21,0 M€ de paiements en actions, 12,2 M€ de dotations aux amortissements d'actifs incorporels (relations clients/carnets de commande) reconnus dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Worldgrid, 67,4 M€ de dépréciation de goodwill, et 46,3 M€ de coûts non récurrents. Ils sont constitués de 21,5 M€ relatifs à l'amende de l'Autorité de la Concurrence (décision contestée en Appel), 3,7 M€ d'honoraires d'acquisition, 1,4 M€ de compléments d'*earn-out*, 2 M€ de coûts liés à des contrôles fiscaux et sociaux et près de 17,6 M€ de coûts de restructuration à l'international.

RESULTAT NET PART DU GROUPE : 2,6 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le résultat financier s'établit à -4,0 M€ après prise en compte de la charge d'impôt pour 88,5 M€, le résultat net part du Groupe s'établit à 106,9 M€.

TRESORERIE NETTE : 390,2 M€ / GEARING : - 17,5 %

La marge brute d'autofinancement (hors IFRS16) s'est établie à 317,5 M€ (7,7 % du CA). Le besoin en fonds de roulement diminue de 33,5 M€, principalement en raison d'une amélioration du DSO et de la décroissance organique. L'impôt payé représente 97,1 M€ et les Capex restent faibles (11,8 M€ soit 0,3 % du CA). En conséquence, le free-cashflow s'élève à 239,9 M€, soit 5,9 % du CA (-28 % versus 2024). Après prise en compte des investissements financiers nets constitués principalement des acquisitions (-62,9 M€), des dividendes payés (-52,2 M€) et des autres flux de financement (-10,1 M€), la trésorerie nette s'établit à +390,2 M€ à fin décembre 2025.

ALTEN a autofinancé sa croissance externe, ses dividendes et dispose d'une capacité d'investissement significative (gearing : - 17,5 %).

CROISSANCE EXTERNE :

- ◆ 4 acquisitions à l'International :
 - Aux US et en Inde : une société spécialisée dans le domaine des Sciences de la vie (CA : 7,5 M€, 120 consultants).
 - En Inde : une société spécialisée dans les logiciels embarqués principalement pour l'automobile (CA : 5,2 M€, 270 consultants).
 - En Espagne et Amérique du Sud : une société spécialisée dans la Transformation Digitale (CA : 19 M€, 300 consultants).
 - En France et en Belgique : une société spécialisée dans les *Life Sciences* (CA : 20,5 M€, 190 consultants).

PERSPECTIVES 2026 :

Le dernier trimestre 2025 semble amorcer une stabilisation progressive de l'activité, de façon séquentielle, dans la majorité des secteurs, tandis que les segments Aéronautique civile et Banque/Finance ont renoué avec une dynamique de croissance.



La visibilité reste néanmoins réduite en ce début d'année. Le premier trimestre 2026 devra confirmer cette inflexion de tendance et permettra de préciser les perspectives de l'exercice en cours.

6. Vision RSE Groupe

Face aux défis sociétaux grandissants, ALTEN sait qu'un engagement sans faille et une mobilisation de chacun sont indispensables. Depuis son adhésion au Pacte mondial des Nations Unies en 2010, ALTEN n'a cessé d'œuvrer à améliorer son empreinte sociale et à limiter son impact environnemental. Le Groupe renforce ses engagements autour de feuilles de route robustes avec une volonté : accélérer et activer les initiatives nécessaires pour atteindre ses objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux.

DE LA VISION À L'ACTION

Le Groupe est signataire et membre de plusieurs programmes en faveur de l'environnement et développe des partenariats autour d'engagements sociaux et sociétaux. Changement climatique, enjeux d'éthique et de sécurité, diversité et inclusion, nouvelles mobilités, sobriété énergétique, etc., le Groupe est confronté à de multiples défis. Depuis 2010, ALTEN inscrit sa stratégie RSE dans une démarche de progrès continu, pleinement alignée avec l'agenda 2030 des Nations Unies.

Agence de notation	Année de référence	Dernière notation acquise	
 CDP <small>DRIVING SUSTAINABLE ECONOMIES</small>	2012 D	2025	B
 ecovadis <small>Business Sustainability Ratings</small>	2009 34/100	2025	85/100
Ethifinance	2019 63/100	2025	77/100



Engagé aux côtés du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2010

NOS PRIORITÉS

La stratégie de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) du Groupe, fondée sur l'analyse de double matérialité conforme à la CSRD depuis 2024, s'articule autour de trois priorités :

1. Humain

ALTEN puise sa force dans la diversité de ses équipes, issues de plus de 100 nationalités, et s'engage à créer un environnement où chacun peut grandir. Nous accompagnons nos collaborateurs dans leur évolution professionnelle, assurons leur bien-être et leur sécurité, et œuvrons pour une meilleure représentation des femmes. Ensemble, nous bâtissons une culture d'excellence, inclusive et responsable.

2. Environnement

ALTEN s'engage à réduire son empreinte environnementale et à allier performance et durabilité. Notre feuille de route : atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, en agissant sur l'efficacité énergétique de nos sites, la promotion de la mobilité durable et l'innovation responsable au service de nos clients et collaborateurs.

3. Innovation durable

Chez ALTEN, l'innovation durable est un levier d'impact pour la société et un moteur d'épanouissement pour nos talents. Nous mettons notre expertise en ingénierie au service de la transition énergétique, de la mobilité verte, de la santé et des technologies responsables. En associant nos collaborateurs à ces projets porteurs de sens, nous stimulons leurs expertises tout en développant des solutions durables pour répondre aux grands défis collectifs – avec 36 % de notre R&D en 2025 dédiée à ces enjeux.

Modèle d'affaire :

ALTEN accompagne la stratégie de développement de ses clients dans le domaine de l'innovation, de la R&D et des systèmes d'information technologiques.

DÉFIS ET OPPORTUNITÉS

RESSOURCES

Humaines

57 400

collaborateurs
dont **51 000 ingénieurs**
Une présence **dans 30 pays**

Intellectuelles et matérielles

11

ALTEN Labs dans le Monde
9 Smart programs
+100 projets internes R&D

Sociétales et relationnelles

6 500 clients

Partenariats industriels
et collaboration avec
un écosystème de start-up
257 partenariats universités
et écoles d'ingénieurs

NOTRE VISION

Construire aujourd'hui le monde de demain

ENGAGEMENT

Avoir un impact positif sur la société à travers la démarche RSE

Humain



- Promouvoir la diversité et le progrès des talents
- +100 nationalités
- 89/100 égalité hommes-femmes pour ALTEN SA

Environnement



- Réduire l'empreinte environnementale du Groupe
- Trajectoire climat validée par le SBTi
- CDP climat : score B (2025)

Innovation durable



- Créer de la valeur durable pour les clients avec des solutions innovantes
- 100 collaborateurs scientifiques et spécialistes techniques
- 15 doctorants en thèses scientifiques

CRÉATION DE VALEUR

Humaines

91%

de salariés permanents
Taux de féminisation **30%**
12 h de formation en moyenne
par collaborateur

Intellectuelles et matérielles

36%

des projets de R&D dédiée
à l'innovation durable

Sociétales et relationnelles

Accompagnement des clients
dans la transition environnementale
et la sobriété numérique
150 partenariats ONG et associations
4 016 jours/hommes de mécénat
de compétences

- Développement de l'intelligence artificielle dans les métiers/activités
- Contribution à la réduction carbone des clients
- Cybersécurité et protection des données clients
- Attraction et rétention des talents

Environnementales

26 929 MWh

de consommation énergétique dont **65%** d'énergie renouvelable
75% des effectifs couverts par un système de management environnemental

Financières

2 223,4 M€

de fonds propres
346,5 M€ de marge opérationnelle
 Situation de trésorerie positive



INGÉNIERIE

70%

du chiffre d'affaires

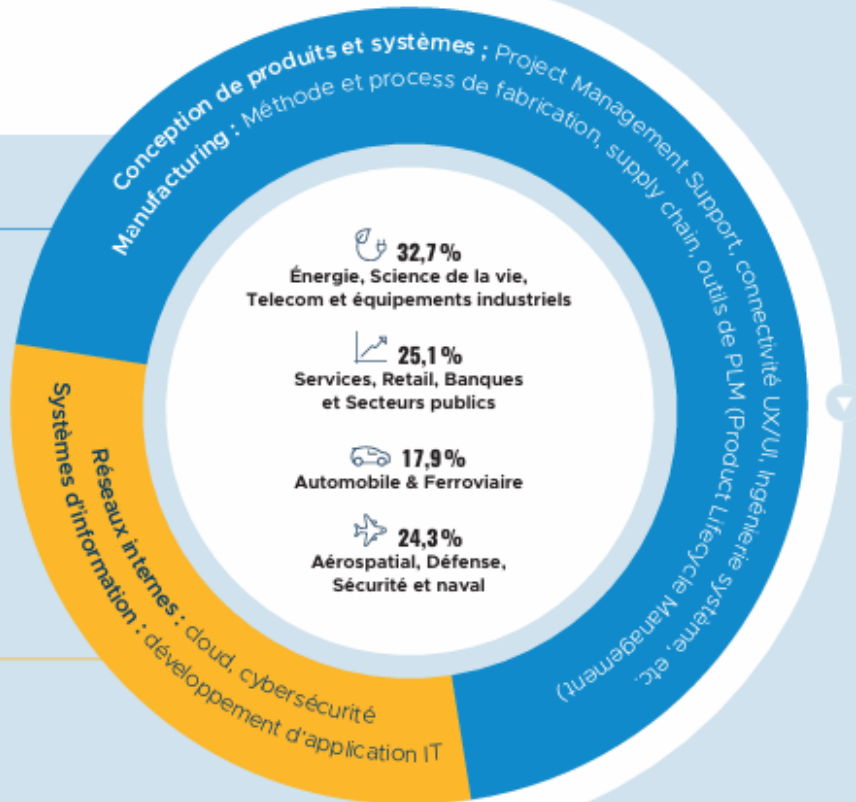
BUSINESS LINE

Une couverture sur tout le cycle de développement produit pour les projets technologiques de l'ingénierie et des IT services

SERVICES IT AUX ENTREPRISES

30%

du chiffre d'affaires



Environnementales

Émissions de GES : trajectoire 1,5°C à horizon 2030
Scope 1 et 2 : -59,8 % en valeur absolue (année de référence 2019)
Scope 3 : -55,8 % en intensité sur les catégories déplacements domicile travail, déplacements professionnels et achats de produits et de services (année de référence 2019)

Économiques et financières

4,1 Mds€

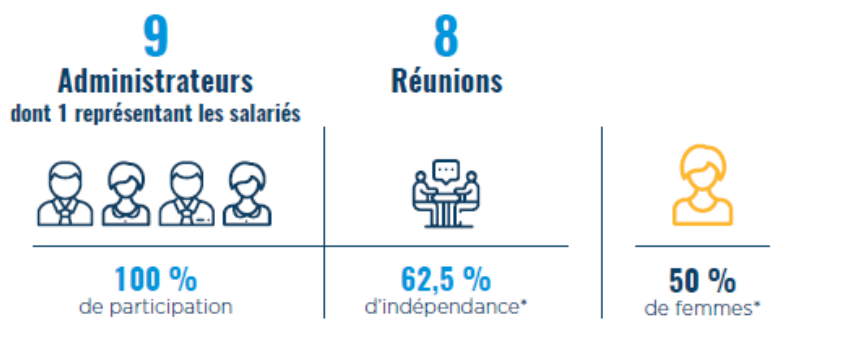
de chiffre d'affaires dont **65,4%** réalisé à l'international
4 acquisitions
318,6 M€ de Free Cash Flow
1,50 € de dividende par action

III. Le Conseil d'administration et ses comités spécialisés

Le Conseil d'administration de la Société est assisté dans ses travaux par trois comités : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité RSE (voir infographie ci-dessous, relative à l'exercice 2025).

À date, la composition de ces organes demeure inchangée, de même qu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2026, sous réserve du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Philippe COLLIN, de Madame Jane SEROUSSI, de Monsieur Marc EISENBERG et de la ratification de la cooptation de Madame Danièle GUYOT-CAPARROS, faisant l'objet respectivement des résolutions 5 à 8 soumises aux actionnaires en 2026.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



* Compte non tenu de l'Administrateur représentant les salariés.

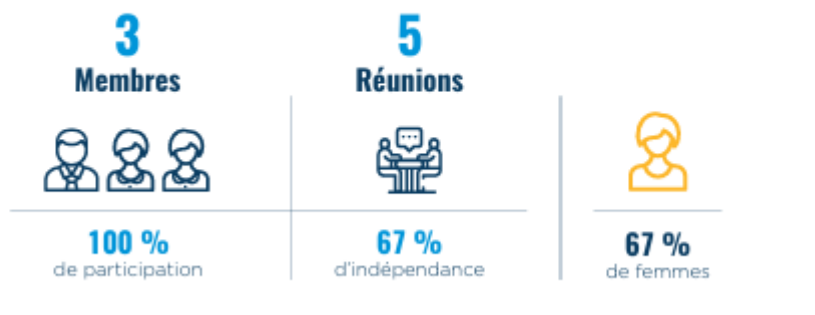
COMITÉ D'AUDIT

Danièle GUYOT-CAPARROS*
Présidente indépendante
Jean-Philippe COLLIN
Membre indépendant
Philippe TRIBAUDEAU
Membre indépendant



COMITÉ DES REMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Maryvonne LABELLE
Présidente indépendante
Emily AZOULAY
Membre non-indépendant
Jean-Philippe COLLIN
Membre indépendant



COMITÉ RSE

Maryvonne LABELLE
Présidente indépendante

Jean-Philippe COLLIN
Membre indépendant

Pierre-Louis RYSER
Administrateur
représentant les salariés

3
Membres
dont 1 représentant les salariés



100 %
de participation

2
Réunions



66 %
d'indépendance



33 %
de femmes

Administrateurs	Sexe	Nationalité	Âge	Nombre d'actions ALTEN détenues	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté	Participations à des comités du conseil			Taux de présence en 2025	
								Audit	Rémunérations et nominations	RSE	Conseil	Comité (s)
Président du Conseil d'administration												
Simon AZOULAY	H		69	5 173 013 (directement et via SGTI, société contrôlée)	19/02/1997	AG 2029	29 ans				100 %	Sans objet
Administrateurs indépendants												
Jean-Philippe COLLIN	H		69	0	23/02/2023	AG 2026	3 ans				100 %	100 %
Marc EISENBERG	H		71	0	18/06/2014	AG 2026	11 ans				100 %	Sans objet
Maryvonne LABELLE	F		68	0	29/01/2021	AG 2028	5 ans				100 %	100 %
Danièle GUYOT-CAPARROS	F		67	0	08/10/2025 ⁽¹⁾	AG 2029	< 1 an				100 % ⁽²⁾	100 % ⁽²⁾
Philippe TRIBAUDEAU	H		64	0	24/05/2016	AG 2028	9 ans				100 %	75 %
Administrateurs non indépendants												
Emily AZOULAY	F		77	1 425	22/06/2011	AG 2027	14 ans				100 %	100 %
Jane SEROUSSI	F		60	0	18/06/2014	AG 2026	11 ans				100 %	Sans objet
Administrateur représentant les salariés												
Pierre-Louis RYSER	H		60	15	28/09/2023	2027	3 ans				100 %	Sans objet



Présidence du comité



Comité d'audit



Comité des rémunérations et des nominations



Comité RSE

Politique de diversité appliquée au sein du Conseil

Dans le cadre de la promotion de la diversité des profils des membres du conseil et en application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le Conseil d'administration a porté une attention particulière à sa composition et celle de ses comités.

Le conseil, en se basant sur les travaux du Comité des rémunérations et des nominations, examine régulièrement la politique de diversité et propose lorsque cela s'avère pertinent des évolutions dans la composition du conseil et des comités.

La préservation de cette diversité en matière d'indépendance, de qualification, d'expertise, d'âge et de genre au sein du conseil est donc un élément essentiel dans la sélection des candidats au poste d'Administrateur.

La synthèse de la politique de diversité au sein du conseil mise en œuvre par ALTEN ainsi que ses objectifs et résultats vous sont présentés ci-dessous :

Critères	Politiques et objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus
Taille du Conseil d'administration	Conformément aux statuts de la Société, le conseil peut être composé de trois à dix-huit membres nommés par l'Assemblée générale. L'objectif est de maintenir une taille raisonnable pour le conseil, de sorte à préserver la facilité et la qualité des travaux en séance.	Le Conseil d'administration comprend neuf Administrateurs à la date d'établissement du Document d'enregistrement universel, en ce inclus l'Administrateur représentant les salariés.
Âge des Administrateurs	Conformément aux statuts de la Société, aucune personne physique ayant passé l'âge de 75 ans ne peut être nommée membre du Conseil d'administration si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'administration ayant dépassé cet âge. L'objectif est de préserver la stabilité de la composition du Conseil d'administration et de lui permettre de bénéficier de l'expérience et de la disponibilité de ses membres.	À la date d'établissement du Document d'enregistrement universel, un seul Administrateur a 75 ans ou plus. La moyenne d'âge du Conseil d'administration est de 67 ans. Les Administrateurs sont âgés de 60 à 77 ans.
Mixité femmes-hommes ⁽¹⁾	En application du Code du commerce, la proportion des Administrateurs de chaque sexe ne doit pas être inférieure à 40 %. L'objectif est d'avoir un équilibre entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'administration dans le strict respect des dispositions légales en vigueur.	Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration comprenait quatre femmes et quatre hommes (hors Administrateur représentant les salariés), soit : 
Indépendance des Administrateurs ^{(1) (2)}	50 % des Administrateurs doivent être indépendants. L'atteinte du taux d'indépendance permet de garantir la prise en compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, salariés, fondateur, etc.) par le Conseil d'administration lors de ses prises de décision.	Le Conseil d'administration comprend cinq membres indépendants, soit 62,5 %. 
Diversité des compétences ⁽³⁾	Le conseil veille à s'assurer que les compétences représentées en son sein, et au sein de ses comités, soient variées, nécessaires et complémentaires, et ce, afin de répondre à la stratégie du Groupe ALTEN en matière opérationnelle et aux missions confiées au conseil et à ses comités. Lors de la sélection des candidats aux fonctions d'Administrateur, le Comité des rémunérations et des nominations recherche notamment des compétences complémentaires à celles déjà représentées au Conseil d'administration.	La diversité des compétences au sein du conseil et des comités permet une appréhension rapide et approfondie des enjeux opérationnels et stratégiques d'ALTEN.

(1) Compte non tenu de l'Administrateur représentant les salariés.

(2) L'indépendance des Administrateurs (critères retenus par la Société, résultats obtenus pour chacun des Administrateurs, etc., sont exposés dans le paragraphe ci-après « Indépendance »).

(3) La diversité des compétences (compétences importantes retenues pour la Société, compétences de chacun des Administrateurs, etc. sont exposées dans le paragraphe ci-après « Compétences des Administrateurs »).

Les pictogrammes suivants illustrent les compétences clés pour le Conseil d'administration :



Ingénierie et conseil en technologie : expérience significative dans les métiers de l'Ingénierie, du conseil en technologie et/ou des services à forte intensité technique.



Gestion d'entreprise : expérience en tant que dirigeant, membre d'un Comité exécutif ou cadre dirigeant au sein d'entreprises ou de groupes de taille significative. Maîtrise des enjeux opérationnels, organisationnels, financiers et humains liés à la gestion et au pilotage de la performance d'une entreprise.



Stratégie : expérience dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie, incluant l'analyse des marchés, l'allocation des ressources, la croissance organique et la création de valeur à moyen et long terme.

Enjeux RSE



Gouvernance et conduite des affaires : en matière de gouvernance, expérience et/ou connaissances en matière d'éthique, de Droits humains, de conformité et de gouvernance et expérience au sein d'une société cotée.



Ressources humaines : expérience dans la gestion des ressources humaines, en particulier dans des organisations de services ou de conseil, couvrant les enjeux de recrutement, de développement des compétences, de gestion des talents, de diversité et d'inclusion, ainsi que de dialogue social.



Environnement : expérience dans l'identification, la compréhension et le pilotage des enjeux environnementaux et sociaux, incluant l'élaboration ou le suivi de politiques RSE, de trajectoires de décarbonation, et l'intégration des enjeux de durabilité dans la stratégie de l'entreprise.



Management : expérience reconnue en management d'équipes et d'organisations, notamment dans des environnements complexes, matriciels ou en forte croissance. Capacité à accompagner la transformation des organisations, à piloter la performance et à conduire le changement.



Fusions et acquisitions : expérience dans la conduite d'opérations de croissance externe, incluant l'identification des cibles, la structuration des opérations, les processus de due diligence, l'intégration post-acquisition et la création de synergies.



Expérience internationale : expérience significative à l'international, acquise notamment par des fonctions de direction, de management ou de pilotage d'activités à l'étranger. Connaissance des enjeux liés au développement international, au management interculturel et à la gestion d'organisations multipays.



Finance : solide expertise en finance d'entreprise, incluant le pilotage de la performance financière, le *reporting*, la gestion des risques, la trésorerie, la fiscalité, l'audit, ainsi que les relations avec les investisseurs et les partenaires financiers.



Digital et IT : expérience technique ou managériale dans les domaines du digital et des systèmes d'information, incluant la transformation digitale, la gouvernance IT, la cybersécurité, la gestion des données et les technologies émergentes.

Compréhension des enjeux liés à l'alignement des systèmes d'information avec la stratégie et les besoins des métiers.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des compétences des membres du Conseil :

	Enjeux RSE										
Représentation de la compétence en pourcentage ⁽¹⁾	44 %	67 %	67 %	56 %	44 %	11 %	89 %	44 %	56 %	56 %	11 %
Simon AZOULAY	●●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●●●
Emily AZOULAY	●●●	●●●	●	●	●●●	●	●●●	●	●	●	●
Jean-Philippe COLLIN ⁽²⁾	●●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●●	●●●	●●●	●●
Marc EISENBERG ⁽²⁾	●	●●●	●●●	●	●●	●	●●●	●●●	●●●	●●●	●
Maryvonne LABELLE ⁽²⁾	●	●●●	●●●	●●●	●●●	●●	●●●	●	●	●	●
Danièle GUYOT-CAPARROS ⁽²⁾	●	●●	●●●	●●●	●	●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●
Pierre-Louis RYSER ⁽³⁾	●●●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Jane SEROUSSI	●	●●●	●	●	●	●	●●●	●	●	●	●
Philippe TRIBAUDEAU ⁽²⁾⁽⁴⁾	●	●	●●●	●●●	●	●	●●●	●●●	●●●	●●●	●

(1) Les pourcentages présentés correspondent à une expertise.
 (2) Administrateurs indépendants.
 (3) Administrateur représentant les salariés.
 (4) Administrateur référent.

● connaissances
 ●● compétences
 ●●● expertise

Leurs compétences proviennent de leurs qualifications, expériences professionnelles, formations et des experts qui les accompagnent. Pour les questions RSE, ils bénéficient d'un plan de formation initié depuis plusieurs années et d'un accompagnement par l'équipe RSE d'ALTEN. De manière plus générale, dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration peut avoir accès aux expertises internes du Groupe, notamment celles des équipes spécialisées en Intelligence Artificielle et en cybersécurité.

Chacun des comités est composé de membres disposant de compétences spécifiques leur permettant d'y siéger. Ainsi :

- les membres du Comité RSE ont notamment une compétence en matière de RSE ;
- les membres du Comité d'audit ont notamment une compétence en finance ou en risques ;
- les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont notamment une compétence en conseil en ressources humaines et en *executive search* de cadres exécutifs et dirigeants.

IV. Ordre du jour et texte des résolutions soumis à l'Assemblée Générale

1. Ordre du jour

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle
5. Renouvellement de M. Jean-Philippe COLLIN en qualité d'administrateur

6. Renouvellement de Mme Jane SEROUSSI en qualité d'administrateur
7. Renouvellement de M. Marc EISENBERG en qualité d'administrateur
8. Ratification de la nomination provisoire de Mme Danièle GUYOT-CAPARROS en qualité d'administrateur
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président-Directeur Général jusqu'au 17 novembre 2025
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président du Conseil d'administration à compter du 17 novembre 2025
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyril MALARGÉ, Directeur Général à compter du 17 novembre 2025
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique

À caractère extraordinaire

17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés et/ou certains mandataires sociaux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité
18. Mise en harmonie de l'article 23 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée Générale

À caractère ordinaire :

19. Pouvoirs pour les formalités

2. Présentation et projet de texte des résolutions

COMPTES

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Assemblée est appelée à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se soldant par un bénéfice de 41 130 165,40 euros, ainsi que les comptes consolidés du même exercice, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 106 915 381 euros.

Il est également proposé aux actionnaires d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 377 932 euros, ainsi que l'impôt correspondant, soit 79 366 euros.

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 41 130 165,40 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 377 932 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 79 366 euros.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 106 915 381 euros.

RÉSOLUTION 3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

Compte tenu des résultats 2025 et des perspectives de développement du Groupe ALTEN, il est proposé aux actionnaires d'approuver la distribution d'un dividende s'élevant à 1,50 euro par action ordinaire (montant inchangé en comparaison à 2025 au titre des résultats 2024).

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	41 130 165,40 €
- Autres réserves	429 234 323,21 €

Prélèvement

- Autres réserves	11 184 847,39 €
-------------------	-----------------

Affectation

- Réserve légale	8 028,29 €
- Dividendes	52 306 984,50 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,50 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Le détachement du coupon interviendra le 22 juin 2026 et le paiement des dividendes sera effectué le 24 juin 2026.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 34 871 323 actions ordinaires composant le capital social au 31 décembre 2025 éligibles au dividende, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Autres réserves » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2022	51 929 262 € ^{(1) (2)}		-
	51 928 651,50 € ^{(1) (2)} soit 1,50€ par action ordinaire	610,50 € soit 0,75 € par action de préférence B	-
2023	52 814 251,50 euros ^{(1) (2)} soit 1,50€ par action		-
2024	52 900 299 euros ^{(1) (2)} soit 1,50€ par action		-

(1) Compte non tenu des ajustements en cas de variation du nombre d'actions ayant ouvert droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital au jour de l'arrêté de la résolution.

(2) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte « autres réserves ».

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

RÉSOLUTION 4 : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aux termes de la 4^e résolution de l'Assemblée Générale, il est proposé aux actionnaires d'approuver une convention nouvellement conclue en 2025 (avenant à une convention existante), visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce et régulièrement autorisée par le Conseil d'administration de la société.

En effet, un second avenant en date du 30 avril 2025 a été conclu à la convention de prestations de services du 3 juillet 2009 au titre de laquelle ALTEN SA consent des prestations de services administratifs (notamment une prestation de domiciliation) à SGTI, société contrôlée par M. Simon AZOULAY. Cet avenant a modifié l'adresse postale au 221 bis, boulevard Jean-Jaurès, 92100 Boulogne-Billancourt à compter du 1^{er} mai 2025 suite au transfert du siège social de la société ALTEN SA à cette même adresse.

Cet avenant a régulièrement été autorisé par le Conseil d'administration du 24 avril 2025.

Il est présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, lequel est accessible en ligne sur le site internet de la société.

Par ailleurs, des informations sur cet avenant ont été publiées sur le site internet de la Société conformément à la législation.

Enfin, les conventions approuvées par les actionnaires au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2025, sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui figure aux pages 356 et 357 dans le Document d'enregistrement universel 2025, lequel est accessible en ligne sur le site Internet de la Société. Le rapport spécial figure également en annexe 4 de la présente brochure.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTIONS 5 A 8 : MANDATS DES ADMINISTRATEURS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les mandats de Monsieur Jean-Philippe COLLIN, de Madame Jane SEROUSSI et de Monsieur Marc EISENBERG arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale 2026. Il est proposé dans le cadre des 5^e, 6^e, et 7^e résolutions de renouveler leurs mandats pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2030, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dans le cadre de la 8^e résolution, il est également proposé la ratification de la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 octobre 2025, aux fonctions d'administrateur de Madame Danièle GUYOT-CAPARROS, en remplacement de Madame Alette MARDYKS, démissionnaire à cette même date.

En conséquence, Madame Danièle GUYOT-CAPARROS exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de sa prédécesseuse restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Indépendance et parité

Monsieur Jean-Philippe COLLIN, Monsieur Marc EISENBERG et Madame Danièle GUYOT-CAPARROS sont qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. À cet égard, il est notamment précisé qu'ils n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Madame Jane SEROUSSI est qualifiée de membre non indépendante au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext, en raison de ses liens familiaux avec Monsieur Simon AZOULAY. Son renouvellement contribue à assurer une représentation appropriée d'un actionnaire significatif. Son rôle en tant qu'administratrice participe à la continuité et à la stabilité du Conseil, lequel maintient par ailleurs un niveau d'indépendance supérieur aux seuils de marché applicables.

Ainsi, si ces résolutions étaient approuvées par l'Assemblée Générale, le Conseil resterait composé comme suit :

- quatre femmes, quatre hommes en conformité avec les règles légales de parité (l'administrateur représentant les salariés étant exclu de ce calcul),
- cinq administrateurs indépendants sur huit (l'administrateur représentant les salariés étant exclu de ce calcul). La Société continuerait ainsi à respecter les recommandations du Code Middlenext en matière de proportion de membres indépendants.
- un administrateur représentant les salariés.

Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise, l'expérience et la compétence des candidats sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, pages 102 et 103 et ci-avant.

Cinquième résolution – Renouvellement de Monsieur Jean-Philippe COLLIN, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Philippe COLLIN en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Renouvellement de Madame Jane SEROUSSI, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Jane SEROUSSI en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution – Renouvellement de Monsieur Marc EISENBERG en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Marc EISENBERG en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Madame Danièle GUYOT-CAPARROS en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 octobre 2025, aux fonctions d'administrateur de Madame Danièle GUYOT-CAPARROS, en remplacement de Madame Aliette MARDYKS, démissionnaire à cette même date.

En conséquence, Madame Danièle GUYOT-CAPARROS exercera ses fonctions pour la durée du mandat de sa prédécesseuse restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

RÉSOLUTIONS 9 A 15 : SAY ON PAY EX ANTE ET EX POST

EXPOSÉ DES MOTIFS

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (say on pay ex ante)

Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et tenant compte des recommandations du Code Middlednext, le Conseil d'administration a établi pour 2026 une politique de rémunération pour les mandataires sociaux de la Société, décrivant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature pouvant leur être attribués en raison de leur mandat.

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est donc proposé aux actionnaires d'approuver les politiques de rémunération 2026 des administrateurs (9^e résolution), du Président du conseil d'administration (10^e résolution) et du Directeur Général (11^e résolution), lesquelles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au sein du Document d'enregistrement universel 2025 (respectivement aux paragraphes 2.3.1.3 ; 2.3.1.1. et 2.3.1.2.). **Ces éléments sont également repris en annexe 1 de la présente brochure de convocation.**

Il est précisé que, conformément à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, si ces résolutions n'étaient pas approuvées, les politiques de rémunération approuvées lors de l'assemblée générale du 12 juin 2025 continueraient de s'appliquer et le Conseil d'administration soumettrait à l'approbation de la prochaine assemblée générale des politiques de rémunération révisées.

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est également proposé aux actionnaires d'approuver dans le cadre de la 12^e résolution, le rapport sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux (en ce inclus les administrateurs) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au sein du Document d'enregistrement universel 2025 (au paragraphe 2.3.2). **Ces éléments sont également repris en annexe 1 de la présente brochure de convocation.**

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette 12^e résolution par l'Assemblée Générale, le versement de la somme allouée aux administrateurs pour l'exercice 2025 serait suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée, conformément à la loi.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY et à Monsieur Cyril MALARGÉ (say on pay ex post)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver dans le cadre des 13^e, 14^e et 15^e résolutions, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, en qualité de Président-Directeur Général jusqu'au 17 novembre 2025, puis en qualité de Président du conseil d'administration à compter du 17 novembre 2025 ; ainsi qu'à Monsieur Cyril MALARGÉ, en qualité de Directeur Général à compter du 17 novembre 2025.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, au paragraphe 2.3.2. **Ces éléments sont également repris en annexe 1 de la présente brochure de convocation.**

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.3.1.3.

Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.3.1.1.

Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.3.1.2.

Douzième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.3.2.

Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président-Directeur Général jusqu'au 17 novembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président-Directeur Général jusqu'au 17 novembre 2025, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.3.2.

Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président du Conseil d'administration à compter du 17 novembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président du Conseil d'administration à compter du 17 novembre 2025, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.3.2.

Quinzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyril MALARGÉ, Directeur Général à compter du 17 novembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyril MALARGÉ,

Directeur Général à compter du 17 novembre 2025, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.3.2.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET ANNULATION D' ACTIONS

RÉSOLUTION 16: PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET DU PROGRAMME D' ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Il est proposé aux actionnaires, aux termes de la 16^e résolution, de renouveler pour une période de dix-huit mois l'autorisation conférée au Conseil d'administration d'opérer en Bourse sur les actions ALTEN, dans les conditions et pour les finalités prévues par la réglementation applicable et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

En vertu de cette autorisation, le nombre maximal d'actions ALTEN pouvant être acquises par la Société est fixé à 10 % du capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, le prix maximum de rachat étant fixé à 100 euros par action.

En conséquence, le montant maximal de l'opération pourrait s'élever, le cas échéant, à 354,49 millions d'euros (sur la base du capital au 31 mars 2025).

Le programme de rachat ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. La Société pourra notamment l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'actions gratuites.

Le Conseil d'administration ne pourrait pas faire usage de cette autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Hormis la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec la société Kepler Cheuvreux, la Société n'a réalisé aucune opération sur ses titres au cours de l'exercice 2025.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 12 juin 2025 dans sa 12^e résolution à caractère ordinaire.

Il est rappelé que dans le cadre de sa stratégie d'allocation de capital créatrice de valeur pour ses actionnaires, ALTEN a mis en œuvre le 5 mai 2026 un programme de rachat d'actions dans la limite de 7 % du capital, conformément aux autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025, en vue de leur annulation.

Seizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant

représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTEN par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 354,49 millions euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

RÉSOLUTION 17 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 2016, le Groupe a mis en place une politique d'association au capital à destination des collaborateurs et dirigeants du Groupe. Cette politique est nécessaire au maintien de sa capacité à attirer et fidéliser les talents sur le long terme.

Il est proposé aux actionnaires de donner l'autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, la mise en place de deux types de plan d'attribution gratuite d'actions, soumises à des conditions de présence et, le cas échéant, de performance.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 370 000 actions (le « **Plafond** »), soit environ 1,04 % du capital social au jour de l'établissement de la présente résolution, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra dépasser 15 000 actions par an et les attributions définitives seront soumises à une ou plusieurs conditions de performance indiquées ci-après et appréciées sur une période minimale de trois années consécutives, fixées par le Conseil d'administration.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Au sein du Plafond :

- le nombre total maximum d'actions attribuées gratuitement sans condition de performance (ci-après « Actions Gratuites ») est fixé à 120 000 actions, soit environ 0,34 % du capital social au jour de l'établissement de la présente résolution, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourront en bénéficier.

- le nombre total maximum d'actions attribuées gratuitement et obligatoirement soumis à conditions de performance (ci-après « Actions de Performance ») est fixé au solde du Plafond non utilisé au titre des Actions Gratuites, soit un nombre maximum compris entre 370 000 et 250 000 actions, représentant entre 1,04 % et 0,70 % du capital social au jour de l'établissement de la présente résolution ;

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration :

- celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans pour les Actions de Performance, qui ne seront soumises à aucune période de conservation ; Par dérogation à ce qui précède, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront conserver au nominatif 25 % des actions issues de la conversion ou de l'attribution définitive des actions ordinaires jusqu'à la cession de leurs fonctions de dirigeant mandataire social exécutif ;

- celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans pour les Actions Gratuites, qui ne seront soumises à aucune période de conservation.

PLAN FIDÉLISATION SALARIÉS

Outil d'association	Attributions gratuites d'actions ordinaires
Volumétrie	De 0 à 120 000 actions ordinaires, soit 0,34% du capital maximum
Bénéficiaires	Plan de fidélisation destiné aux salariés de la société et des sociétés liées (principalement ingénieurs et consultants) Exclusion des mandataires sociaux d'ALTEN S.A.
Période d'acquisition	2 ans pour permettre une acquisition rapide
Conditions d'acquisition	Présence à l'issue de la période d'acquisition
Période d'incessibilité	Aucune

PLAN INCENTIVE MANAGERS

Outil de fidélisation	Attributions gratuites d'actions de performance
Volumétrie	De 250 000 à 370 000 actions ordinaires, soit 0,70% du capital maximum
Bénéficiaires	LTIP ALTEN classique avec attribution annuelle d'actions gratuites de performance au profit des salariés de la société et des mandataires sociaux et salariés des sociétés liées. Plan dont bénéficiera Cyril Malargé
Période d'acquisition	3 ans au minimum (la pratique actuelle est de 4 ans)
Conditions d'acquisition	Présence et atteinte des critères de performance Groupe à l'issue de la période d'acquisition
Période d'incessibilité	Aucune
Conditions de performance (25% chacun)	Critères financiers Critères RSE

CRITÈRES DE PERFORMANCE

Un mix de critère financiers et RSE

Critères de performance 2026-29 (si période de vesting de 4 ans)	MIN ¹	MAX ¹	Calcul
Coefficient de croissance organique « cCO »	80%	100%	Linéaire entre MIN et MAX
Coefficient de taux de marge opérationnelle d'activité « cTMOA »	80%	100%	
Coefficient de Free Cashflow « cFC »	80%	100%	(0% à MIN et 100% à MAX)
Critère RSE	80%	100%	

¹ Niveau d'atteinte de l'objectif chiffré

→ Chaque critère pèse 25% et les années sont pondérées pour le calcul de chaque critère (sauf critère RSE)

→ Le nombre d'actions acquises est calculé en multipliant le nombre d'actions à l'attribution initiale par $0,25 \times (cCO + cTMOA + cFC + cRSE)$

Dix-septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés et/ou certains mandataires sociaux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 370 000 actions (le « Plafond »), soit environ 1,04 % du capital social au jour de l'établissement de la présente résolution, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 15 000 actions par an et les attributions définitives seront soumises à une ou plusieurs conditions de performance indiquées ci-après et appréciées sur une période minimale de trois années consécutives, fixées par le Conseil d'administration.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Au sein du Plafond :

- le nombre total maximum d'actions attribuées gratuitement sans condition de performance (ci-après « Actions Gratuites ») est fixé à 120 000 actions, soit environ 0,34 % du capital social au jour de l'établissement de la présente résolution, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourront en bénéficier ;

- le nombre total maximum d'actions attribuées gratuitement et obligatoirement soumis à conditions de performance (ci-après « Actions de Performance ») est fixé au solde du Plafond non utilisé au titre des Actions Gratuites, soit un nombre maximum compris entre 370 000 et 250 000 actions, représentant entre 1,04 % et 0,70 % du capital social au jour de l'établissement de la présente résolution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration :

- celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans pour les Actions de Performance, qui ne seront soumises à aucune période de conservation ; Par dérogation à ce qui précède, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront conserver au nominatif 25 % des actions issues de la conversion ou de l'attribution définitive des actions ordinaires jusqu'à la cession de leurs fonctions de dirigeant mandataire social exécutif ;

- celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans pour les Actions Gratuites, qui ne seront soumises à aucune période de conservation.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les attributions définitives d'Actions de Performance devront être soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, devant être fondées :

- d'une part, sur trois critères quantitatifs définis au regard des agrégats financiers suivants :

- la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé ;

- le taux de marge opérationnelle d'activité consolidée ;

- le free-cash flow consolidé ;

- d'autre part, sur un critère tenant compte de la Responsabilité Sociétale et Environnementale et de la Qualité.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant : constater l'existence de réserves suffisantes et procéder le cas échéant lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, et libérer la réserve indisponible le cas échéant constituée devenue sans objet ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

STATUTS

RÉSOLUTION 18 : MODIFICATION STATUTAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le décret n°2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec les actionnaires comprend certaines mesures modifiant les conditions de participation aux Assemblées Générales. Il allonge notamment le délai d'inscription des titres sur un compte-titres pour participer et voter aux assemblées, en fixant désormais la date d'enregistrement au cinquième jour ouvré précédant la réunion, sauf disposition contraire des statuts. Il vous est ainsi proposé dans le cadre de la 18^e résolution, de modifier l'article 23 des statuts en vue de mettre en conformité les dispositions relatives à la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée Générale avec la réglementation en vigueur.

Dix-huitième résolution - Mise en harmonie de l'article 23 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de modifier comme suit le troisième alinéa de l'article 23 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale :

Ancienne version	Nouvelle version
(...) <p>Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.</p> (...)	(...) <p>Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), dans le délai prévu par la réglementation en vigueur, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.</p> (...)

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

RÉSOLUTION 19 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Carnet de l'actionnaire

FICHE SIGNALÉTIQUE

Raison sociale	ALTEN
Activité	Ingénierie et Conseil en Technologies
Code APE	6202A
RCS	348 607 417 Nanterre
Adresse du siège social	221 bis, boulevard Jean Jaurès, (92513) Boulogne-Billancourt Cedex
Date de création	1988
Nationalité	Française
Capital social	37 221 267,30 € au jour de l'établissement du présent Document
Nombre d'actions ALTEN inscrites au capital	35 448 826 Actions Ordinaires au jour de l'établissement du présent Document
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'administration
Exercice social	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Marché de cotation	Le titre ALTEN est coté au compartiment A du marché d'Euronext Paris
Indices boursiers intégrant le titre ALTEN	SBF 120, SBF 250, IT CAC 50, CACMID 100
Code ISIN	FR 0000071946

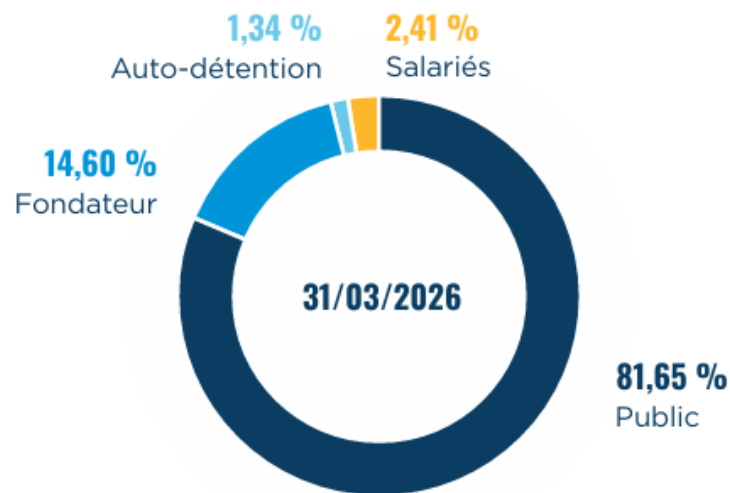
PERFORMANCE DE L'ACTION

(en euros)	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Résultat net part du Groupe par action après dilution	3,04	5,32	6,74	13,20	6,03	2,86
Dividende brut	1,50	1,50	1,50	1,30	1,00	Néant
Plus haut (clôture)	104,20	149,90	160,90	160,00	158,5	117,70
Plus bas (clôture)	62,90	74,40	108,50	99,20	86,8	56,95
Dernier cours de l'année (clôture)	72,45	79,05	134,60	116,80	158,5	92,65
Variation par rapport à l'année précédente	- 8,3 %	- 41,3 %	15,2 %	- 26,3 %	71,1 %	- 17,6 %
Moyenne pondérée des 30 derniers cours (clôture)	71,82	77,73	128,60	120,58	149,32	91,85
Volume moyen de transaction par séance (nombre de titres)	41 068	41 249	35 833	36 748	40 570	70 531

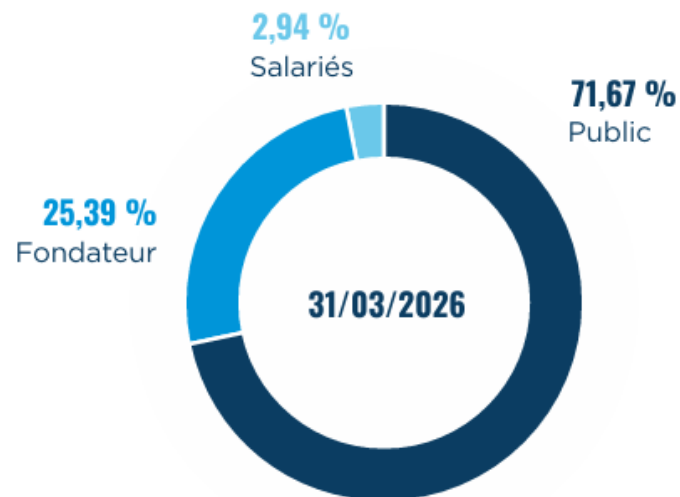
ANALYSTES FINANCIERS

- GILBERT DUPONT ;
- KEPLER CHEUVREUX ;
- ODDO ;
- EXANE ;
- BERNSTEIN (Société Générale) ;
- BANK OF AMERICA ;
- ALPHAValue ;
- INVEST SECURITIES ;
- CIC.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL



REPARTITION DES DROITS DE VOTE EXERÇABLES



CALENDRIER FINANCIER 2026

Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2025	29 janvier 2026
Résultats annuels 2025	24 février 2026
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2026	28 avril 2026
Chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2026	28 juillet 2026
Résultats du 1 ^{er} semestre 2026	24 septembre 2026
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2026	27 octobre 2026

Demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

Demande à retourner à :

Société Générale Securities Services
 Service des Assemblées Générales
 32 rue du Champ-de-Tir
 CS 30812
 44308 Nantes Cedex 3



Assemblée Générale Mixte

Jeudi 18 juin 2026

Je soussigné(e) : _____

Demeurant : _____

Propriétaire de : _____ actions nominatives¹

Et/ou de : _____ actions au porteur

De la Société, demande que me soient adressés les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société convoquée pour le 18 juin 2026, au format suivant (merci d'entourer le choix retenu) :

- Papier
- fichiers électroniques à l'adresse e-mail suivante :

Fait à : _____

Le : _____

Signature :

¹ Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Annexe 1 : rémunération des mandataires sociaux



POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2026 DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général mise en œuvre en 2025 reflète l'engagement de la Société en faveur des meilleures pratiques de gouvernance, ainsi que la réussite d'une transition managériale clé depuis son fondateur vers un nouveau Directeur Général recruté à l'extérieur du Groupe. Dans ce contexte, le rôle du Président, consistant à accompagner la direction et à assurer la continuité, est considéré comme essentiel et est pleinement exercé.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration a été arrêtée le 24 février 2026 par le Conseil, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Elle reflète la nature non exécutive du mandat et s'appuie sur une analyse des pratiques de marché pertinentes.

La rémunération fixe totale antérieure du Président s'élevait à 850 000 euros, comprenant 400 000 euros versés directement par ALTEN SA et 450 000 euros perçus au titre de mandats exercés au sein du Groupe ALTEN via SGTI (entièrement détenue par Simon AZOULAY), comme indiqué dans les Documents d'Enregistrement Universel 2024 et 2025. Cette rémunération ne comportait aucune composante variable ni aucun élément d'intéressement à long terme.

La rémunération fixe proposée, de 450 000 euros au titre de ses fonctions de Président, traduit ainsi une réduction de 47 % de sa rémunération globale par rapport aux années précédentes.

Par ailleurs, ce niveau de rémunération a été évalué au regard d'un panel de plus de 30 sociétés du SBF 120 présentant une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général et de taille comparable en termes de capitalisation boursière et de chiffre d'affaires. Sur cette base, la rémunération proposée est alignée avec les pratiques de marché, environ 82 % des Présidents non exécutifs percevant une rémunération fixe inférieure à 500 000 euros.

Rémunération annuelle fixe

La rémunération fixe du Président du conseil s'élève à 450 000 euros.

Rémunération variable

Le Président du conseil ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.

Rémunération incitative long terme (actions de performance)

Le Président du conseil ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle, ni d'aucun dispositif d'intéressement long terme.

Régime de retraite

Le Président du conseil ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au titre de ses fonctions.

Prévoyance et frais de santé

Le Président du conseil bénéficie de régimes de protection en matière de prévoyance et de frais de santé équivalents à ceux des régimes collectifs des cadres dirigeants du Groupe ALTEN en France.

Rémunération en raison du mandat d'Administrateur

Le Président du conseil, en tant qu'Administrateur, ne percevra pas de rémunération au titre de sa participation aux réunions du conseil, autre que sa rémunération annuelle fixe.

Contrat de travail, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Aucun contrat de travail n'est conclu entre le Président du Conseil d'administration et la Société ou une société du Groupe ALTEN. Il n'est pas prévu d'indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, ni d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

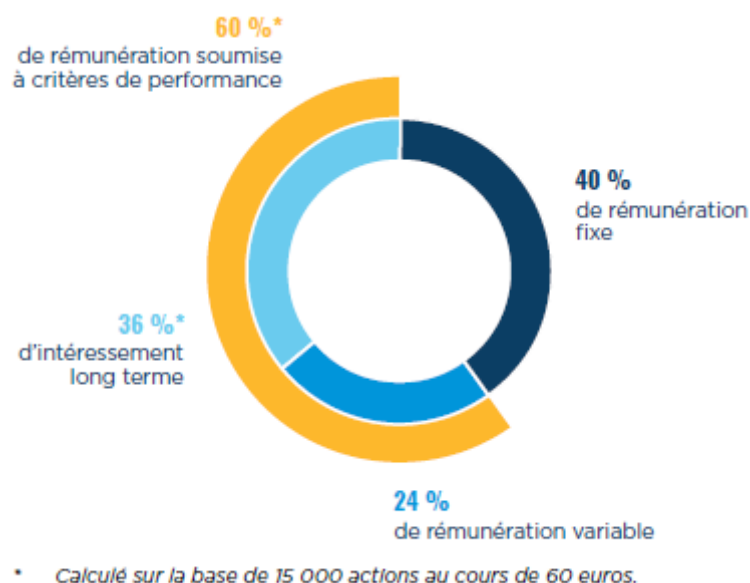
Avantage en nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un véhicule de fonction. Le montant brut annuel de l'avantage en nature est de 12 000 euros maximum.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2026 DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'administration du 24 février 2026, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a défini la politique de rémunération de Monsieur Cyril MALARGÉ, Directeur Général, depuis le 17 novembre 2025. La rémunération du Directeur Général comprend une part fixe, une part variable annuelle et une part incitative à long terme.

Cette politique de rémunération, conforme à l'intérêt social de la Société et aux principes de gouvernance, vise à soutenir sa pérennité par la recherche d'une performance équilibrée à moyen et long terme. Elle repose sur un juste équilibre entre la performance individuelle du Directeur Général et l'intérêt social, notamment à travers l'alignement des intérêts du management et des actionnaires. Le Conseil d'administration veille à ce que chaque composante de la rémunération, fixe comme variable, s'inscrive dans une vision exhaustive et transparente, avec des critères de performance clairement définis sans compromettre la confidentialité stratégique. En privilégiant des règles de calcul lisibles et des objectifs exigeants, cette politique assure une cohérence entre la stratégie commerciale d'ALTEN et la rétribution de son dirigeant.



Rémunération annuelle fixe

Pour l'exercice 2026, la rémunération fixe du Directeur Général s'élève à 1 000 000 euros. Elle a été définie en fonction du rôle, de l'expérience et des pratiques de marché.


Rémunération variable annuelle


La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant au développement du Groupe et à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous la forme d'un pourcentage de la rémunération fixe.


La part variable annuelle est fixée à 60 % maximum de la rémunération fixe (600 000 euros) pour un taux d'atteinte des objectifs de 100 %. La surperformance ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Elle est assortie de critères permettant l'évaluation annuelle de la performance du Directeur Général, reposant à hauteur de 70 % sur des critères financiers quantifiables visant à rémunérer la performance économique, de 10 % sur des critères extra-financiers reflétant notamment les objectifs RSE du Groupe ALTEN, et 20 % sur des critères qualitatifs en lien avec l'organisation du Groupe, la stratégie et le M&A. Ces critères sont présentés au sein de l'illustration ci-après.

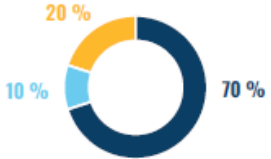
Pour des raisons de confidentialité, les objectifs et les seuils applicables à ces critères de performance ne sont pas rendus publics dans le cadre de la politique de rémunération. Ils feront toutefois l'objet d'une publication a posteriori.

CRITÈRES FINANCIERS (70 %)				
	NIVEAU DE PERFORMANCE**			POIDS DES CRITÈRES
	SEUIL	PIVOT	PLAFOND	
 ROA/CA % CA	~ 90 %*	~ 96 %*	100 %*	30 %
Taux de croissance organique % CA	N.A.*	~ 53 %*	100 %*	25 %
Free Cashflow/CA % CA	~ 90 %*	~ 94 %*	100 %*	15%

CRITÈRES NON FINANCIERS / RSE (10 %)				
	NIVEAU DE PERFORMANCE**			POIDS DES CRITÈRES
	SEUIL	PIVOT	PLAFOND	
 Féminisation % femmes cadres dirigeantes chez ALTEN	~ 89 %*	~ 95 %*	100 %*	5 %
Réduction des émissions de GES vs 2025 sur la base des émissions 2025 publiées dans le DEU 2026	~ 71 %*	~ 86 %*	100 %*	5 %

CRITÈRE QUALITATIF (20 %)		
	NIVEAU DE PERFORMANCE***	POIDS DES CRITÈRES
	PLAFOND	
 Organisation, exécution de la stratégie & M&A	80 %*	100 %

RÉPARTITION DES CRITÈRES DE PERFORMANCE



● Financiers ● RSE ● Qualitatif

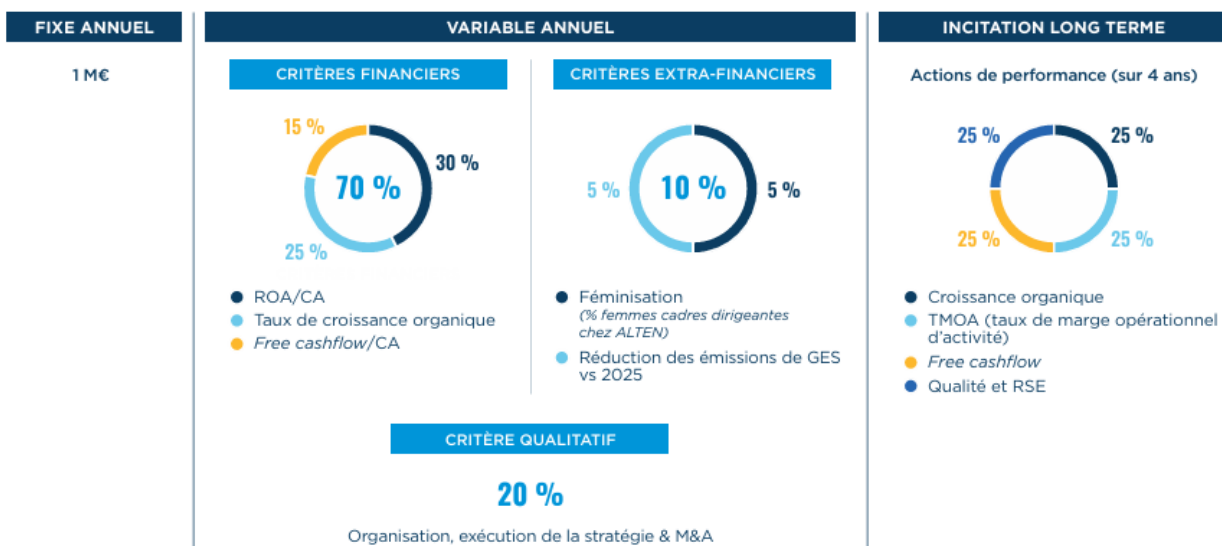
* Taux d'atteinte par rapport aux prévisions.

** Le bonus est calculé par interpolation linéaire entre (a) le SEUIL et le PIVOT et (b) le PIVOT et le PLAFOND.

*** Le bonus est calculé par interpolation linéaire entre le SEUIL et le PLAFOND.

Rémunération incitative à long terme (actions de performance)

La part incitative à long terme du Directeur Général prend la forme d'actions de performance évaluées sur 4 exercices soumises aux mêmes critères de performance que ceux assortissant les plans d'actions de performance en faveur des cadres dirigeants du Groupe. Ces conditions de performance sont toutes précises et quantifiées. Elles incluent au moins une condition de performance extra-financière reflétant les objectifs ESG du Groupe. Cette part incitative à long terme vise à inciter le Directeur Général à inscrire son action dans le long terme ainsi qu'à le fidéliser et à favoriser l'alignement de ses intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Cette attribution gratuite d'actions correspond à 15 000 actions par an maximum, plafonnée à 200 % de la rémunération cible annuelle (fixe et variable cible). Le Directeur Général s'engage formellement à ne pas recourir à des mécanismes de couverture de ces actions de performance. L'acquisition définitive de la totalité des actions allouées est en outre subordonnée à une condition de présence. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le conseil a décidé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société bénéficiaires d'actions de performance devront conserver au nominatif 25 % des actions issues de la conversion ou de l'attribution définitive des actions ordinaires jusqu'à la cessation de leurs fonctions de dirigeant mandataire social exécutif.



Ajustement exceptionnel

La détermination des critères de performance ci-dessus procède de l'attachement du Conseil d'administration au caractère variable de la part incitative à long terme qui rétribue la performance financière et extra-financière à moyen et long termes. Ils n'ont donc pas vocation à être revus. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles (telles que notamment un changement de normes comptables, un changement de périmètre significatif, la réalisation d'une opération transformante, une modification substantielle des conditions de marché ou une évolution imprévue du contexte concurrentiel), le Conseil d'administration pourra ajuster, à la hausse ou à la baisse, les résultats sur un ou plusieurs des critères de performance assortissant la part incitative à long terme de façon à s'assurer que les résultats de l'application de ces critères reflètent bien la performance du Groupe. Cet ajustement serait effectué par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et après que le Conseil d'administration se soit assuré, d'une part, que cet ajustement vise à rétablir raisonnablement l'équilibre ou l'objectif initialement recherché, ajusté de tout ou partie de l'impact de l'événement sur la période considérée et, d'autre part, de l'alignement de l'intérêt de la Société et de ses actionnaires avec celui des bénéficiaires. Le Conseil justifierait alors en détail les ajustements qui seraient effectués. L'application de ces ajustements exceptionnels, le cas échéant, sera conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'octroyer une rémunération exceptionnelle en considération d'événements spécifiques, tels qu'une opération structurante ou majeure pour le groupe ALTEN. Le versement de cette rémunération est strictement conditionné au respect de la procédure interne : elle est décidée par le Conseil sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, puis soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires. En tout état de cause, cette rémunération serait plafonnée à 20 % de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général.

Régimes de retraite

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au titre de ses fonctions.

Prévoyance et frais de santé

Le Directeur Général bénéficiera de régimes de protection en matière de prévoyance et de frais de santé équivalents à ceux des régimes collectifs des cadres dirigeants du Groupe ALTEN en France.

Indemnité de prise de fonction

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité de prise de fonction.

Dispositifs liés à la cessation du mandat de Directeur Général

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucun dispositif en cas de cessation de son mandat social.

Contrat de travail et clause de non-concurrence

Aucun contrat de travail n'est conclu entre le Directeur Général et la Société ou une société du Groupe ALTEN. Il n'est pas prévu d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Avantage en nature

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction. Le montant brut annuel de l'avantage en nature est de 12 000 euros maximum.

RÉMUNÉRATION AU TITRE DE 2025

Monsieur Cyril MALARGÉ ayant rejoint le Groupe ALTEN en qualité de Directeur Général de la Société le 17 novembre 2025, aucune rémunération n'a pu lui être versée au titre de l'exercice 2025, en l'absence d'une politique de rémunération préalablement approuvée par les actionnaires.

En conséquence, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'intégrer à la politique de rémunération qui lui est applicable pour l'exercice 2026 un montant de 125 000 euros, correspondant à sa rémunération annuelle fixe calculée *pro rata temporis*, destiné à rémunérer l'exercice de son mandat sur la période allant du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2025, ainsi qu'un avantage en nature portant sur une voiture de fonction.

Le versement de cette rémunération interviendra sous réserve d'approbation de la présente politique par l'Assemblée générale 2026.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2026 DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale du 12 juin 2025 a fixé la rémunération annuelle des membres du Conseil à 250 000 euros, jusqu'à nouvelle décision. Cette enveloppe demeure inchangée pour 2026.

Les critères de répartition de la rémunération allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil ont été fixés par le Conseil d'administration le 24 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en fonction :

- de l'assiduité de ces derniers aux réunions du Conseil ;
- de leur appartenance aux comités du Conseil ;
- de leur qualité d'Administrateur indépendant.

Ainsi :

- un montant de 1 500 euros par présence aux réunions du Conseil est alloué à chaque Administrateur indépendant, montant porté à 3 000 euros pour chaque présence au-delà du seuil de 75 % de présence de l'Administrateur concerné ;
- un montant de 1 000 euros par présence aux réunions du Conseil est alloué à chaque Administrateur non exécutif et non indépendant, montant porté à 2 000 euros pour chaque présence au-delà du seuil de 75 % de présence de l'Administrateur concerné ;
- un montant de 1 500 euros par Administrateur est alloué pour chaque présence au Comité des rémunérations et des nominations ;
- un montant de 1 500 euros par Administrateur est alloué pour chaque présence au Comité d'audit ;
- un montant de 1 500 euros par Administrateur est alloué pour chaque présence au Comité RSE ;
- en cas de constitution de nouveaux comités spécialisés, le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations serait amené à compléter ces règles ;
- un montant de 1 500 euros par jour de mission est alloué en cas de réalisation d'une mission spécifique confiée par le Conseil d'administration ;
- aucune rémunération n'est allouée aux Administrateurs exécutifs (liés à ALTEN SA par un mandat social et/ou un contrat de travail) ;
- les frais de déplacement des Administrateurs sont remboursés sur présentation des justificatifs.

RÉMUNÉRATIONS 2025 DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations totales 2025 de chaque mandataire social d'ALTEN SA respectent les principes des politiques de rémunération approuvées par l'Assemblée générale du 12 juin 2025.

1. Président du conseil d'administration

Récapitulatif de la rémunération de Simon AZOULAY, Président-Directeur général jusqu'au 16 novembre 2025 et Président du Conseil d'administration depuis le 17 novembre 2025

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de maintenir la rémunération fixe annuelle de Simon AZOULAY pour l'exercice 2025.

Simon AZOULAY	Montants attribués au titre de 2025 ⁽¹⁾	Montants versés au cours de 2025 ⁽¹⁾	Montants attribués au titre de 2024 ⁽¹⁾	Montants versés au cours de 2024 ⁽¹⁾
Rémunération fixe	400 000 €	336 000 €	400 000 €	336 000 €
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations par des sociétés contrôlées par ALTEN SA versées à SGTI (société contrôlée par M. AZOULAY) ⁽²⁾	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €
Avantages en nature (voiture de fonction)	6 000 €	2 484 €	6 000 €	2 484 €
TOTAL	856 000 €	788 484 €	856 000 €	788 484 €

(1) L'écart entre les montants attribués et les montants versés résulte de la décision unilatérale de M. Simon AZOULAY de ne pas percevoir l'intégralité de sa rémunération fixe et de renoncer au solde.

(2) Au titre de rémunérations de mandats d'Administrateurs, qui sont des mandats sociaux non exécutifs.

Synthèse de la rémunération et des options et actions attribuées à Simon AZOULAY, Président-Directeur général jusqu'au 16 novembre 2025 et Président du Conseil d'administration depuis le 17 novembre 2025

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de maintenir la rémunération fixe annuelle de Simon AZOULAY pour l'exercice 2025.

Simon AZOULAY	Exercice 2025	Exercice 2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	856 000 €	856 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
TOTAL	856 000 €	856 000 €

2. Directeur-Général

Récapitulatif de la rémunération de Cyril MALARGÉ, Directeur Général depuis le 17 novembre 2025

Monsieur Cyril MALARGÉ ayant rejoint le Groupe ALTEN en qualité de Directeur Général de la Société le 17 novembre 2025, aucune rémunération n'a pu lui être versée au titre de l'exercice 2025, en l'absence d'une politique de rémunération préalablement approuvée par les actionnaires.

En conséquence, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'intégrer à la politique de rémunération qui lui est applicable pour 2026 un montant de 125 000 euros, correspondant à sa

rémunération annuelle fixe calculée *pro rata temporis*, destiné à rémunérer l'exercice de son mandat sur la période allant du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2025, ainsi qu'un avantage en nature (voiture de fonction).

En tout état de cause, le versement de cette somme interviendra à l'issue de l'Assemblée générale 2026, sous réserve de l'approbation par les actionnaires de sa politique de rémunération 2026, au sein de laquelle figure cette proposition de rattrapage *pro rata temporis* (voir *supra*).

Cyril MALARGÉ	Montants attribués au titre de 2025	Montants versés au cours de 2025	Montants attribués au titre de 2024	Montants versés au cours de 2024
Rémunération fixe	0 €	0	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable annuelle	Néant	0	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	0	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature (voiture de fonction)	0 €	0 €	Sans objet	Sans objet
TOTAL	0 €	0 €	Sans objet	Sans objet

Synthèse de la rémunération et des options et actions attribuées à Cyril MALARGÉ, Directeur Général depuis le 17 novembre 2025

Monsieur Cyril MALARGÉ ayant rejoint le Groupe ALTEN en qualité de Directeur Général de la Société le 17 novembre 2025, aucune rémunération n'a pu lui être versée au titre de l'exercice 2025, en l'absence d'une politique de rémunération préalablement approuvée par les actionnaires.

En conséquence, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'intégrer à la politique de rémunération qui lui est applicable pour 2026 un montant de 125 000 euros, correspondant à sa

rémunération annuelle fixe calculée *pro rata temporis*, destiné à rémunérer l'exercice de son mandat sur la période allant du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2025, ainsi qu'un avantage en nature (voiture de fonction).

En tout état de cause, le versement de cette somme interviendra sous réserve de l'approbation par les actionnaires de sa politique de rémunération 2026, au sein de laquelle figure cette proposition de rattrapage *pro rata temporis* (voir *supra*).

Cyril MALARGÉ	Exercice 2025	Exercice 2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	0 €	Sans objet
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Sans objet
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Sans objet
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Sans objet
TOTAL	0 €	Sans objet

3. Administrateurs

<i>(en euros)</i>	En 2026 au titre de 2025	En 2025 au titre de 2024
Simon AZOULAY ⁽²⁾	Non applicable	Non applicable
Emily AZOULAY	17 500	16 000
Jean-Philippe COLLIN	54 000 ⁽³⁾	45 000 ⁽³⁾
Marc EISENBERG	15 000	15 000
Maryvonne LABELLE	48 000 ⁽³⁾	42 000 ⁽³⁾
Aliette MARDYKS ⁽⁴⁾	18 000	21 000
Danièle GUYOT-CAPARROS ⁽⁵⁾	4 500	Non applicable
Jane SEROUSSI	10 000	8 000
Philippe TRIBAUDEAU	19 500	19 500
Pierre-Louis RYSER ⁽⁶⁾	Non applicable	Non applicable

(1) Montants bruts avant prélèvements sociaux et fiscaux pour les résidents français.

(2) Simon AZOULAY ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur. Les rémunérations perçues par ailleurs, par Simon AZOULAY, au titre de 2025, figurent au sein des tableaux 1 et 2 ci-dessus.

(3) La rémunération de Jean-Philippe COLLIN et de Maryvonne LABELLE comprend une allocation complémentaire de 22 500 euros chacun pour une mission spécifique d'assistance du Comité des rémunérations et des nominations dans la préparation du plan de succession de Monsieur Simon AZOULAY. Cette allocation a été approuvée par le Conseil d'administration le 24 février 2026.

(4) Administratrice jusqu'au 8 octobre 2025.

(5) Administratrice depuis le 8 octobre 2025.

(6) Pierre-Louis RYSER, Administrateur représentant les salariés, ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat.

Annexe 2 : rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société ALTEN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ALTEN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « Changement de méthodes comptables » de la note 3.3.4 de l'annexe des comptes annuels, relatif au changement de méthode résultant de l'application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 465 millions d'euros sur un montant de l'actif de 986 millions d'euros. Ils sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Comme indiqué dans le paragraphe « Titres de participation » de la note 3.3.4 de l'annexe aux comptes annuels, lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'utilité est appréciée soit selon la quote-part de situation nette réévaluée pour les sociétés holding, soit par référence à la valeur des flux de trésorerie actualisés, corrigée de l'endettement net pour les sociétés opérationnelles.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit, compte tenu du montant significatif des titres de participation au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments, dont la réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité.

Réponse apportée

Nous avons examiné les modalités mises en oeuvre par la Direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation.

Nos travaux ont principalement consisté à vérifier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation de ces valeurs déterminées par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés :

- pour les évaluations reposant sur les quotes-parts de situation nette, à vérifier la concordance des quotes-parts retenues par la Société avec les états financiers des différentes entités ;
- pour les évaluations reposant sur des flux de trésorerie actualisés :
 - à apprécier la cohérence et le caractère raisonnable des projections de chiffres d'affaires et de taux de marge par rapport aux performances passées et au contexte économique et financier ;
 - à apprécier, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, les taux d'actualisation et de croissance à l'infini appliqués aux flux de trésorerie estimés en comparant les paramètres les composant avec des références externes ;
 - à contrôler les calculs des valeurs d'utilité, tenant compte de l'endettement net.

Nos travaux ont consisté également à vérifier que les notes de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général adjoint.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ALTEN par l'assemblée générale du 18 juin 2015 pour le cabinet KPMG AUDIT IS SAS et du 25 juin 2003 pour le cabinet GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG AUDIT IS SAS était dans la 11ème année de sa mission sans interruption et le cabinet GRANT THORNTON dans la 23ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 avril 2026
KPMG AUDIT IS SAS

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2026
GRANT THORNTON

Xavier NIFFLE
Associé

Pascal LECLERC
Associé

Annexe 3 : rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société ALTEN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ALTEN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des Goodwill

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les goodwill sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 1 237 millions d'euros, soit 34 % du total actif. Les goodwill sont affectés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ayant donné naissance aux goodwill. Ces actifs ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an comme indiqué en note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les UGT du groupe correspondent essentiellement aux entités juridiques ou à des regroupements pertinents d'entités juridiques.

Ces tests de dépréciation se fondent sur la valeur d'utilité de chaque UGT, qui est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets actualisés.

Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en résultat opérationnel pour la différence. Elle est imputée en priorité sur les goodwill.

Les flux de l'UGT se basent sur des projections fondées sur les hypothèses suivantes (cf. note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- un budget financier sur 4 ans qui est établi par entité et validé par la Direction Financière du Groupe qui fait l'objet d'une mise à jour lors de l'exercice budgétaire de fin d'année ;
- des flux de trésorerie au-delà de 4 ans qui sont extrapolés pour le calcul de la valeur terminale en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini, et ;
- des taux d'actualisation fondés sur le coût moyen pondéré du capital, résultant des taux sans risque, primes de risque marché et pays, coefficient bêta et coût de l'endettement (taux nets d'impôts).

Nous avons considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids de ces actifs dans le bilan consolidé, de l'importance des jugements de la Direction dans la détermination des hypothèses de flux de trésorerie, des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, ainsi que de la sensibilité de l'évaluation de leur valeur d'utilité à ces hypothèses.

Réponse apportée

Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre des tests de dépréciation réalisés par le Groupe.

Nous avons également réalisé des procédures sur les UGT que nous avons considérées comme étant les plus à risque afin de contrôler notamment :

- la cohérence et le caractère raisonnable des projections des chiffres d'affaires et taux de marge par rapport aux performances passées et au contexte économique et financier dans lequel l'UGT opère ;
- le caractère raisonnable des taux d'actualisation et de croissance à l'infini appliqués aux flux de trésorerie estimés en comparant, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, les paramètres les composant avec des références externes ;
- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par le Groupe à une variation des principales hypothèses retenues ;
- le calcul des valeurs d'utilité ;
- le calcul et la comptabilisation des dépréciations des goodwill des UGT concernées.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Contrôle fiscal d'une filiale anglaise

Risque identifié

Le Groupe exerce son activité dans un nombre important de pays. Il est donc soumis à de multiples réglementations locales spécifiques, notamment fiscales, parfois sujettes à interprétation dans les modalités d'application et pouvant générer des litiges fiscaux.

Comme indiqué dans la note 8 « Provisions et passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés, une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers. Le Groupe s'appuie notamment

sur ses conseils pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et l'estimation des provisions relatives aux procédures contentieuses et aux litiges.

Comme indiqué dans la note 8.2 « Passifs éventuels et litiges en cours significatifs », le Groupe fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant notamment sur les prix de transfert entre une filiale française et une filiale anglaise. Cette dernière a fait l'objet d'un redressement pour un montant total de 65,4 millions d'euros. Après analyse avec ses conseils, la société anglaise considère qu'elle a toute légitimité à poursuivre la procédure contentieuse et de sérieuses chances de succès. La société ne dispose pas d'éléments suffisants permettant d'évaluer et de comptabiliser une provision spécifique correspondant à une estimation fiable de l'éventuel risque résiduel de redressement encouru ni de la conséquence de la procédure de règlement de la double imposition. En conséquence, aucun montant n'a été provisionné dans les comptes en relation avec ce contrôle fiscal.

Nous avons considéré que l'évaluation du risque fiscal relatif à la filiale anglaise constitue un point clé de l'audit en raison (i) de son importance pouvant, le cas échéant, impacter le résultat du Groupe, et (ii) des analyses techniques complexes requises pour une telle évaluation.

Réponse d'audit apportée

Nous avons apprécié, avec l'assistance de nos spécialistes fiscaux, les jugements formulés par la Direction et le traitement comptable du contrôle fiscal de la filiale anglaise.

Nous avons notamment :

- mené des entretiens auprès de la Direction du Groupe afin d'apprécier l'état actuel de l'investigation menée et du redressement notifié par l'autorité fiscale et suivi les développements liés à la procédure contentieuse en cours ;
- consulté les décisions et correspondances récentes de la filiale anglaise avec l'autorité fiscale ;
- procédé à une revue critique des estimations et positions retenues par la Direction et des opinions de ses conseils externes.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général adjoint. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ALTEN SA par l'assemblée générale du 18 juin 2015 pour le cabinet KPMG AUDIT IS SAS et du 25 juin 2003 pour le cabinet GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG AUDIT IS SAS était dans la 11ème année de sa mission sans interruption et le cabinet GRANT THORNTON dans la 23ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 avril 2026
KPMG AUDIT IS SAS

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2026
GRANT THORNTON

Xavier NIFFLE
Associé

Pascal LECLERC
Associé

Annexe 4 : rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société ALTEN,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulés

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avenant à la convention de prestation de services avec la société SGTI

➤ **Personnes concernées :**

Les administrateurs et actionnaires concernés sont Monsieur Azoulay, Président et actionnaire de la société SGTI, et Président du conseil d'administration d'ALTEN.

➤ **Nature :**

Par convention signée le 3 juillet 2009, la société ALTEN assure à la société SGTI des prestations de services administratifs.

Par avenant en date du 26 février 2020, les prestations ont été complétées par la mise à disposition au bénéfice de la société SGTI de l'adresse postale de la société ALTEN, située au 40 avenue André Morizet 92100 Boulogne Billancourt, afin d'y établir son siège social et lui permettre notamment la réception et le stockage du courrier, sans modifier les conditions de rémunération fixées par la convention initiale.

Cette convention et son avenant ont été respectivement approuvés par les actionnaires lors des assemblées générales des 19 juin 2012 et 18 juin 2020.

Un second avenant a été soumis à l'autorisation du Conseil d'administration en date du 24 avril 2025. Cet avenant modificatif sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale du 18 juin 2026.

➤ **Modalités :**

Le montant de ces prestations s'est élevé au titre de l'exercice 2025 à 15 000 euros hors taxes.

➤ **Motifs justifiant l'intérêt de la convention :**

Cette convention représente un gain financier pour ALTEN.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieur dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Bail commercial avec la société SIMALEP

➤ **Personnes concernées :**

Les administrateurs et actionnaires concernés sont Monsieur Simon Azoulay, Président du conseil d'administration d'ALTEN et Madame Emily Azoulay, administratrice d'ALTEN, et la société SIMALEP dont tous deux sont actionnaires.

➤ **Nature :**

Le renouvellement d'un bail commercial initialement daté du 28 juillet 2011 a été signé le 23 juin 2021 avec la société SIMALEP. Avec effet à compter du 1er mai 2021, ce bail commercial porte sur la location de 444 m² de locaux à usage de bureaux situés au premier étage d'un immeuble sis au 119-121 Grande Rue, à Sèvres (92 310), pour un loyer annuel d'un montant total hors taxes de 112 439,07 euros révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires. La conclusion de ce bail a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 27 octobre 2020.

La conclusion de ce bail commercial a été approuvée par l'assemblée générale du 22 juin 2022.

➤ **Modalités :**

Le montant de ces prestations s'est élevé au titre de l'exercice 2025 à 187 577 euros hors taxes.

➤ **Motifs justifiant l'intérêt de la convention :**

ALTEN occupe trois autres étages de ce bâtiment au titre de contrats de location conclus avec des tiers. Cette convention permet à ALTEN de loger ses équipes tout en bénéficiant de conditions locatives similaires à ce qui est pratiqué par les bailleurs tiers pour ce type de locaux.

2. Bail commercial avec la société SEV 56

➤ **Personnes concernées :**

Les administrateurs et actionnaires concernés sont Monsieur Simon Azoulay, Président du conseil d'administration d'ALTEN et la société SEV 56 dont Monsieur Simon Azoulay est gérant et actionnaire.

➤ **Nature :**

Un bail commercial a été signé le 23 juin 2021, avec effet au 1er mai 2021, avec la société SEV 56, par lequel cette dernière loue des locaux à usage de bureaux dans un immeuble situé au 119-121 Grande Rue, à Sèvres (92 310) pour un loyer annuel d'un montant total hors taxes de 226 448,44 euros révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires.

La conclusion de ce bail commercial a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 octobre 2020.

La conclusion de ce bail commercial a été approuvée par l'assemblée générale du 22 juin 2022.

➤ **Modalités :**

Le montant de ces prestations s'est élevé au titre de l'exercice 2025 à 391 873 euros hors taxes.

➤ **Motifs justifiant l'intérêt de la convention :**

ALTEN occupe trois autres étages de ce bâtiment au titre de contrats de location conclus avec des tiers. Cette convention permet à ALTEN de loger ses équipes tout en bénéficiant de conditions locatives similaires avec ce qui est pratiqué par les bailleurs tiers pour ce type de locaux.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 avril 2026

KPMG AUDIT IS SAS

Xavier NIFFLE
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2026

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton
International

Pascal LECLERC
Associé

Annexe 5 : rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

À l'assemblée générale mixte de la société ALTEN,

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 370 000 actions. Les modalités d'attribution sont décrites dans le rapport du Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 mai 2026

KPMG AUDIT IS SAS

GRANT THORNTON

Xavier NIFFLE
Associé

Pascal LECLERC
Associé